



LA  
NON-SCOLARISATION  
EN FRANCE  
DES  
ENFANTS ROMS  
MIGRANTS



ETUDE SUR LES OBSTACLES A LA SCOLARISATION DES ENFANTS ROMS MIGRANTS EN FRANCE







# SOMMAIRE

---

REMERCIEMENTS .....	5
INTRODUCTION .....	7
<b>I) La non-scolarisation des enfants roms en question .....</b>	<b>11</b>
A- De qui parle-t-on ? .....	11
1- Confusions sémantiques.....	11
2- Les Roms migrants en France .....	12
B- Qu'appelons-nous la non-scolarisation ? .....	16
1- Différentes formes de non-scolarisation .....	16
2- La non-scolarisation face aux droits de l'enfant.....	17
C- Les impacts de la non-scolarisation des enfants roms.....	19
1- Perspectives d'insertion sociale.....	19
2- Mise en danger de mineurs .....	20
3- Un problème qui s'inscrit dans la durée.....	20
<b>II) Les tors et retors d'un chemin vers l'école .....</b>	<b>23</b>
A- D'une population perçue à une population indésirable .....	23
1- Une population perçue : roms avant d'être enfants .....	23
2- Les refus de scolarisation en signe du déni de la présence des familles roms sur le territoire.....	25
B- Une absence de réponse aux besoins fondamentaux d'une population en situation d'extrême précarité .....	28
1- Alimentation et santé .....	28
2- Logement.....	30
3- L'instabilité du lieu de vie : la question des expulsions .....	31
C- Des moyens manquants pour permettre l'accueil et la fréquentation scolaire des enfants roms.....	35
1- Manque de moyens alloués aux acteurs de l'éducation nationale .....	36
2- Manque de moyens des associations et des familles pour répondre aux contraintes directes de la scolarisation .....	38
3- Déresponsabilisation des acteurs face à la présence de tant d'enfants non-scolarisés.....	40

D-	Des systèmes d'acteurs défaillants .....	42
1-	Interactions repérées .....	42
2-	Conséquences du manque de coordination .....	44
<b>III)</b>	<b>Itinéraires des familles roms</b> .....	<b>47</b>
A-	Les familles roms sont-elles « motivées » pour scolariser leurs enfants ? .....	47
1-	La scolarisation, une question à prendre en compte à l'échelle de la famille.....	47
2-	La question de la motivation .....	48
B-	Les itinéraires sociaux des familles .....	50
1-	Les milieux sociaux et culturels dont sont issues les familles.....	50
2-	Projets d'intégration .....	51
C-	Itinéraires géographiques .....	52
1-	Le lieu de provenance des familles et les liens gardés avec celui-ci.....	52
2-	Le parcours migratoire .....	52
<b>IV)</b>	<b>Préconisations</b> .....	<b>55</b>
A-	Rendre l'école hospitalière .....	55
1-	Faciliter les inscriptions .....	55
2-	Elargir les capacités d'accueil des établissements scolaires : .....	59
3-	Donner des perspectives d'insertion professionnelle aux élèves scolarisés : .....	61
B-	Favoriser l'accès matériel à l'école .....	62
1-	Aides financières et matérielles pour un accès à la scolarisation et aux activités périscolaires .....	62
2-	Exemple d'un dispositif facilitant l'accès matériel à la scolarisation à Lyon .....	64
C-	Aider les familles à se rendre disponibles à la scolarisation .....	65
1-	Stabilité d'un lieu de vie .....	65
2-	Connaissance de l'institution scolaire .....	66
D-	Coordination des acteurs .....	67
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>69</b>
	Annexe 2 : .....	73
	Annexe 3 : .....	75
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>77</b>

## REMERCIEMENTS

---

Cette étude, qui met en lumière, de façon précise et argumentée, un état de fait dénoncé par nos associations depuis des années, n'aurait pas vu le jour sans le travail et l'implication d'Alexia Veriter, jeune chercheuse au sein de l'Université Paris 4, envers laquelle les membres du collectif Romeurope expriment toute leur reconnaissance. Sous la direction scientifique de Samuel Delépine, Maître de conférences en Géographie sociale à l'Université d'Angers, et Christophe Robert, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre, et avec l'appui d'un comité de pilotage au sein du collectif Romeurope, elle a mené une enquête de terrain importante sur cinq agglomérations, produit une analyse rigoureuse des données et coordonné la réflexion autour des préconisations qui pouvaient être formulées.

Nous tenons à remercier également les enfants et leurs parents qui ont accepté d'ouvrir leurs lieux de vie et de faire part de leur expérience et leurs difficultés.

Nous remercions tous les élus et les professionnels, travailleurs sociaux et administratifs, qui ont accepté de contribuer à cette recherche, en prenant le temps d'un entretien. C'est grâce à eux que cette étude a pu être réalisée.

Nous remercions enfin particulièrement les acteurs associatifs référents sur chacun des terrains d'étude, qui ont partagé leur connaissance fine des familles et des situations, et qui ont été d'une aide très précieuse pour le repérage des autres acteurs locaux intervenant autour de la question de la scolarisation des enfants roms. Leur aide a été très appréciable, et leur présence indispensable notamment pour associer les familles au travail d'enquête.



## INTRODUCTION

---

La présence en France de milliers d'enfants non scolarisés nous interpelle en tant que citoyens français. La scolarisation est non seulement obligatoire, pour tous les enfants de 6 à 16 ans, quel que soit leur sexe ou leur nationalité, mais elle relève même de l'évidence en France. Elle est partie intégrante du droit à l'éducation de chaque enfant. Cela nous interpelle d'autant plus que l'on constate que ces milliers d'enfants non-scolarisés sont des enfants roms, et qu'il ne s'agit donc plus que d'une question sociale mais d'une situation discriminatoire (on estime que 5000 à 7000 enfants roms migrants en France arrivent ou arriveront à l'âge de 16 ans en France sans avoir jamais ou presque été scolarisés)<sup>1</sup>. Ce constat pose des questions aux citoyens, tout comme aux chercheurs en sciences sociales, aux militants associatifs pour le respect des droits de l'homme, aux enseignants, parents d'élèves... L'école est-elle accessible à tous ? Pourquoi les enfants roms migrants sont-ils exclus du système scolaire par milliers ? Il s'agit d'une réalité préoccupante qui touche l'ensemble de l'Europe de manière variable et qui a mobilisé dernièrement l'attention de différentes institutions internationales et ONG. Ainsi la Commission Européenne et le Conseil de l'Union Européenne organisaient dans le cadre de la Plateforme européenne pour l'inclusion des Roms une réunion le 28 septembre 2009 autour du thème de l'enseignement ; le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), et l'OSI (Open Society Institute) ont publié respectivement en 2006 et 2007 des rapports traitant de l'accès des Roms à l'éducation en Europe...

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope et la Fondation Abbé Pierre ont désiré à ce sujet avoir un éclairage précis sur la situation de la non-scolarisation des enfants roms migrants en France. Il s'agit de pouvoir qualifier ce problème (quelle ampleur ? comment se manifeste-t-il ? qui touche-t-il particulièrement ? etc.) et mettre en lumière les différents freins à la scolarisation afin d'avoir les outils en main pour faire face à cette situation et en avertir les responsables. C'est dans ce but que le CNDH Romeurope et la Fondation Abbé Pierre ont défini ensemble le cadre d'une étude qui serait menée sous le mode opératoire de la recherche en sciences sociales, par le biais d'enquêtes à mener sur différents terrains représentant des situations différentes du point de vue de l'accueil des populations roms et de leur scolarisation.

Partant de l'hypothèse que les familles roms migrantes n'ont pas les moyens de répondre à l'obligation scolaire seules et qu'elles sont confrontées à de nombreux obstacles externes et matériels auxquels peu de solutions sont apportées, le choix a été fait d'adopter une approche plus factuelle que culturelle. S'intéresser prioritairement aux contraintes externes et matérielles faisant obstacle à la scolarisation a permis de se distinguer des autres études réalisées sur la scolarisation des enfants roms, qui font plutôt référence au rapport des familles à l'école et à la scolarisation, ainsi qu'aux solutions envisageables pour améliorer ce rapport. Nous ne nous sommes pas dispensés d'un regard sur les familles, leurs perceptions de l'institution scolaire, mais il ne s'agit pas du centre de notre étude. Nous nous distinguons également de l'approche des acteurs institutionnels qui posent plus volontiers des caractéristiques ethniques au centre de leurs explications (ce qui explique largement l'ethnisation des politiques à laquelle nous assistons actuellement).

---

<sup>1</sup> Estimation faite par le CNDH Romeurope. Différentes études portées sur les populations roms considèrent que les enfants en âge d'être scolarisés représentent d'un tiers à la moitié des populations roms. En France, on estime que les roms représentent environ de 10 000 à 15 000 personnes.



Un comité de pilotage a été constitué afin d'encadrer cette étude, garantissant à celle-ci un réel suivi scientifique (il était notamment constitué d'un directeur scientifique de l'étude, Samuel Delépine, maître de conférences en géographie à l'université d'Angers, du directeur des études de la Fondation Abbé Pierre, (Christophe Robert) et des appuis associatifs. Le comité de pilotage a choisi de fonder l'étude sur l'analyse de cinq sites. Le comité de pilotage de l'étude, disposant d'une bonne connaissance de la diversité des situations en France a choisi les terrains d'étude. Il s'agit des villes de Nantes, Lyon, Marseille, Massy (Essonne) et Montreuil (Seine-Saint-Denis). Sur chacun des terrains nous avons défini un panel d'acteurs à interroger, impliqués à de différentes manières dans la scolarisation des enfants roms.

La première étape de la recherche a été celle de la lecture préalable d'ouvrages bibliographiques, de revues, rapports d'associations et ONG, formels ou informels. A partir de ces données, il a été possible de définir une grille d'entretien pour les entretiens à mener avec les différents acteurs. Nous avons choisi de mener les enquêtes via des entretiens semi-directifs<sup>2</sup>, la construction de la grille d'entretien ayant été validée par l'ensemble du comité de pilotage de l'étude. Les acteurs associatifs ont représenté notre première source d'information, ils sont les plus proches des réalités des terrains et des familles dans leur travail (visites très régulières des terrains). C'est donc chaque fois à partir de leur discours que nous avons amorcé une démarche de recherche de connaissance sur les terrains. L'idée était de confronter le discours des associations aux discours des autres acteurs intervenant directement ou indirectement sur la scolarisation des enfants roms et d'enrichir ces discours d'informations supplémentaires tout en maintenant un regard critique. Les autres acteurs interrogés sont les directeurs d'établissement, enseignants, coordonnateurs Casnav et inspecteurs académiques pour l'institution scolaire ; services scolarité ou services sociaux municipaux pour l'institution municipale et, évidemment, les familles roms (rapport des enquêtes de terrain en Annexe 2). L'enjeu a été de pouvoir interroger sur chacun des terrains l'ensemble des acteurs quelle que soit leur opinion à l'égard de la population d'étude et en particulier sur le sujet de la scolarisation des enfants roms. Nous avons pu constater que les informations se contredisent parfois, chacun des acteurs défendant son point de vue au-delà d'une simple description de la situation, et ne cherchant pas toujours à comprendre les positions des autres acteurs intervenant auprès du même public. Notre but n'étant pas de mettre en accusation les différents acteurs rencontrés, ni de les ériger en modèle, mais de comprendre quels comportements représentent des obstacles à la scolarisation des enfants roms, nous préserverons l'anonymat de certains acteurs ; par ailleurs, tous les prénoms cités ne correspondent pas aux prénoms réels des personnes rencontrées.

Pour comprendre les causes de la non-scolarisation des enfants roms et être en mesure de réagir face à ce problème nous avons décidé de nous placer au croisement entre l'analyse scientifique et le diagnostic terrain afin d'obtenir un large aperçu de la situation des enfants roms migrants en France, tout en mêlant les savoirs-faires et attentes des milieux associatif et de la recherche scientifique. Dans une première partie nous nous attachons à qualifier la situation des enfants roms et de leur famille, en France d'une manière générale, puis par rapport à la scolarisation. Nous nous intéresserons à l'ampleur de la non-scolarisation des enfants roms en France, et à ses conséquences pour ces derniers. Dans une deuxième partie nous abordons plus précisément les difficultés et

---

<sup>2</sup> L'entretien semi-directif est une des techniques d'entretien les plus utilisées en sciences sociales. Il se structure autour de différents thèmes prédéfinis par l'enquêteur (regroupés dans une grille d'entretien), et a l'avantage de laisser une grande marge de liberté d'expression à l'enquêté.

obstacles rencontrés par les enfants et leur famille pour accéder à la scolarisation. Ces obstacles, nous le verrons, sont de plusieurs ordres. Certains relèvent des perceptions entretenues à leur égard. La plupart du temps les familles roms sont perçues de manière négative, ce qui favorise largement les comportements discriminatoires. D'autres obstacles sont plutôt liés à l'accès matériel et financier pour permettre aux familles d'accéder à la scolarisation, qui ne peuvent pas y accéder effectivement si elles ne comblent pas leurs besoins fondamentaux, et pour permettre la mise en place de dispositifs d'accueil. Nous étudierons plus précisément dans cette partie les conséquences et impacts des politiques d'expulsion sur la scolarisation des enfants à différents points de vue. Dans une troisième partie nous aborderons les freins à la scolarisation plus relatifs aux familles et à leurs parcours sociaux, économiques et géographiques qui déterminent leur rapport à la scolarisation. Enfin, nous consacrerons la quatrième partie aux préconisations et à la présentation d'investissements et d'actions réussis en faveur de la scolarisation des enfants roms et plus largement les enfants nouvellement arrivés en France.



## I) La non-scolarisation des enfants roms en question

S'intéresser à la question de la non-scolarisation des enfants roms suppose de définir préalablement qui sont les Roms, ce que nous appelons « non-scolarisation », et les enjeux directement liés à cette question.

### A- De qui parle-t-on ?

#### 1- Confusions sémantiques

▪ **DIFFERENTS GROUPE**S : Roms, Gitans, Manùs (ou Manouches), Tsiganes, Gens du voyage, ou encore Romanichels, Bohémiens ... Tous ces termes, qu'ils soient vernaculaires ou normalisés, renvoient en réalité à des communautés très différentes, des groupes dont les passés, trajectoires, cultures et traditions se distinguent fortement les uns des autres. Ces confusions traduisent l'ignorance à l'égard de cette minorité, pourtant présente depuis des siècles. Originaires du nord de l'Inde, ils ont suivi des itinéraires géographiques différents pour arriver en Europe essentiellement à partir du XIV<sup>ème</sup> siècle ; certains ont été sédentarisés de force dans les anciennes provinces roumaines ou dans l'empire austro-hongrois, d'autres ont poursuivi plus à l'ouest pour arriver jusqu'en France, en Espagne, ou plus au nord, vers la Scandinavie... S'ils partagent des caractéristiques communes, ils restent des groupes distincts, qui ne revendiquent pas d'identité commune à l'exception de quelques leaders roms d'Europe centrale qui militent pour la constitution d'une nation. Mais c'est bien l'extraordinaire diversité des groupes et des familles qui caractérise avant tout les Tsiganes.

▪ **DENOMINATIONS** : Tous ces groupes peuvent être rassemblés sous l'appellation de « Roms », terme choisi par l'Union Romani Internationale en 1974, et officiellement adopté par l'Union européenne, afin d'éviter les désignations à connotations racistes. Pourtant il est clair que le mot « rom » s'applique avant tout aux groupes tziganes d'Europe centrale et orientale, les Manùs ou les Gitans ne se reconnaissent pas sous cette appellation. Ce mot signifie « homme » en langue romani, la langue tzigane dérivée du sanskrit. Estimés à environ dix millions de personnes, ils représentent aujourd'hui la plus importante minorité ethnique européenne. Parmi les groupes qui composent cette minorité très hétérogène, nous distinguons par exemple les Sinté (parmi lesquels les Manùs, essentiellement présents dans les pays saxons : Allemagne, Suisse, Autriche, Benelux, nord de la France, ainsi que certains pays nordiques), les Kalé (dits aussi Gitans, surtout présents sur la péninsule Ibérique et au sud de la France), ou enfin les Roms, qui eux sont essentiellement présents en Europe centrale et orientale. Ces derniers représentent environ 70% de ces populations présentes en Europe (c'est en partie pour cela que le terme « Rom » a été retenu comme terme générique). Nous employons également en France le terme de « Tsiganes » pour désigner l'ensemble de ces groupes, mais si ce terme est neutre en France, il peut revêtir des caractères racistes dans certains pays d'Europe centrale et orientale. Son emploi se justifie néanmoins dans ce texte car il possède un sens global que n'ont pas les autres désignations.

Par « Rom », nous nous référerons ici au groupe présent dans les Balkans et en Europe centrale. Les Roms ne forment pas non plus un groupe homogène, se subdivisant en plusieurs groupes, dont les noms se rapportent souvent aux métiers qu'ils pratiquaient pendant la période esclavagiste (dans les provinces roumaines) ou encore qui se définissent sur des liens de parenté (Roms Kalderas, Lovari, Curari, Macvano, Bulgari, Ursarja...). On observe encore des différences notables entre les différents

groupes. Majoritairement présents en Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Slovaquie, République Tchèque, Serbie, ils sont tous sédentaires, à quelques exceptions près. Leur situation est donc à distinguer de celle des Gens du voyage, citoyens français qui ont adopté pour certains un mode de vie itinérant ou semi-sédentaire (nombreux Gitans et Manùs). La confusion entre Roms et Gens du voyage est pourtant fréquente : on transpose aux Roms les lois françaises s'appliquant aux Gens du voyage, au mépris du droit européen et en ayant une approche ethnique de la question ce qui, en France, est particulièrement antirépublicain. En effet, les Roms migrants dont il est question dans ce rapport sont des migrants avant tout. Il s'agit de familles qui ont migré depuis des pays d'Europe centrale et orientale vers les pays d'Europe occidentale depuis la chute du communisme et depuis l'adhésion de la majorité de ces pays à l'Union Européenne (en nombre beaucoup plus limité que l'invasion parfois décrite par certains médias ou politiques).

## 2- Les Roms migrants en France

▪ **DIFFERENTES VAGUES MIGRATOIRES** : Leur arrivée en France s'est faite principalement au cours du XXème siècle, dans les années 1990 majoritairement en provenance des pays d'ex-Yougoslavie (pour la plupart des migrations contraintes, suite à l'effondrement du bloc communiste et des conséquences qui s'ensuivent : licenciements, déstructuration du système d'aide sociale, développement de mouvements xénophobes et ultranationalistes...), puis dans les années 2000 davantage en provenance de Bulgarie et Roumanie<sup>3</sup>. Il s'agit donc bien de migrations, qui sont pour la plupart contraintes, et non de nomadisme. Ces migrations sont très largement motivées par des arguments économiques. D'une manière générale, les familles roms que nous rencontrons en France ne sont pas les plus pauvres, elles ont pu se financer un voyage pour venir jusqu'en France. Il ne s'agit pas non plus des plus riches, loin de là car c'est tout de même la précarité qui les contraint au départ. Ces familles ont pour la plupart un toit en Roumanie ou de la famille chez qui habiter. Il s'agit, comme pour la plupart des autres migrants, de personnes situées dans une impasse d'évolution socio-économique, qui viennent pour se construire un avenir meilleur, ou réunir de quoi subvenir à leurs besoins : « on ne se nourrit pas avec une maison », faisait remarquer une des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête.

▪ **PRINCIPAUX FOYERS D'INSTALLATION**: En France, on estime les Roms migrants vivant en squat et bidonville sont au nombre d'une dizaine de milliers de personnes (10 000 à 15 000), présentes de manière à peu près constante sur le territoire national ; une estimation plus précise demeure pour l'instant impossible à réaliser pour de simples raisons pratiques liées à leurs déplacements contraints. Les principaux foyers d'installation de ces populations sont l'Île-de-France (environ 4000 personnes, dont une grande partie se situe en Seine-Saint-Denis), les Bouches-du-Rhône (de 1500 à 2000 personnes, dont environ 80% sont installés à Marseille), l'agglomération nantaise (environ 1300 à 1500 personnes), la métropole lilloise (environ 1000 personnes), l'agglomération lyonnaise (environ 600 personnes), l'agglomération bordelaise (500 à 700 personnes), et l'agglomération toulousaine.

---

<sup>3</sup> D'autres Roms sont venus en Europe occidentale et en France en particulier notamment à la fin du XIXème siècle. Aujourd'hui de nationalité française, ils ne sont pas concernés par cette étude.

▪ **DES SITUATIONS PRECAIRES** : Les Roms migrants auxquels nous nous intéressons sont très majoritairement roumains, et dans une moindre proportion bulgares. Ils sont donc ressortissants de l'Union Européenne mais ne bénéficient pour l'instant que d'un statut transitoire (au moins jusqu'en 2011), c'est-à-dire qu'ils sont soumis à des restrictions par rapport au droit communautaire, notamment en ce qui concerne le droit au travail (mêmes conditions d'accès que les ressortissants extracommunautaires<sup>4</sup>). En matière d'accès aux prestations sociales, on sait que Français et ressortissants communautaires doivent bénéficier d'une égalité de traitement en matière de protection sociale, à condition que les intéressés bénéficient d'un droit au séjour. Mais ce dernier étant soumis à la condition de bénéficier d'une couverture sociale et de ressources suffisantes, la protection sociale pour les populations roms est compromise du fait de leur accès limité au marché du travail.

Installés le plus souvent dans les périphéries des grandes villes, ils sont contraints d'occuper illégalement des terrains ou bâtiments désaffectés, formant parfois de véritables bidonvilles menacés par les expulsions. Les infrastructures d'eau et d'électricité sont dans la très large majorité des cas inexistantes, et les services publics n'y sont pas assurés (distribution du courrier, ramassage d'ordures...). On observe donc que cette population est exposée à la précarité à tous les points de vue : droit de séjour, droit au travail, accès au logement, état de santé et accès aux soins, et que ses perspectives d'intégration sont d'autant plus compromises que les familles ne bénéficient pas d'un accès effectif à l'éducation.

▪ **5000 A 7000 ENFANTS NON SCOLARISES** : On constate en effet que de très nombreux enfants roms ne sont pas scolarisés ou suivent des parcours scolaires très décousus. D'après l'estimation faite par le CNDH Romeurope, on compte 5000 à 7000 enfants roms présents en France, qui sont arrivés ou arriveront à l'âge de 16 ans sans avoir jamais ou presque été à l'école. En effet, les différentes études portées sur les populations roms considèrent que les enfants en âge d'être scolarisés représentent d'un tiers à la moitié des populations roms. En France, on estime que les roms représentent environ de 10 000 à 15 000 personnes. Les migrations de ces derniers sont quasiment toutes des migrations réalisées en famille, ce qui explique que les enfants soient si nombreux. Par ailleurs, la minorité des enfants considérés comme scolarisés ne suit pas un parcours scolaire continu mais entrecoupé de très nombreuses absences, retards, ce qui remet en question leur statut d'enfant scolarisé.

---

<sup>4</sup> Hormis les 150 métiers pour lesquels la situation du marché du travail n'est pas opposable.

Le tableau suivant nous renseigne sur la situation de la scolarisation sur différents terrains. Il s'agit d'approximations, réalisées grâce aux données recueillies auprès des différents acteurs. La colonne « enfants scolarisables » désigne le nombre estimé d'enfants de 6 à 16 ans. Ils représentent en général un tiers à la moitié de la population présente. La colonne « enfants inscrits au cours de l'année » désigne tous les enfants pour lesquels des démarches d'inscription ont été réalisées au cours de l'année scolaire. La dernière colonne, « enfants effectivement scolarisés » désigne les enfants qui étaient encore scolarisés à la fin de l'année scolaire, et qui ont suivi l'école avec un minimum d'assiduité (ces enfants sont généralement considérés comme assidus à partir de trois jours de présence par semaine).

<b>Etat de la scolarisation des enfants roms dans plusieurs villes de France</b>			
<b>Année scolaire 2008-2009 à:</b>	<b>Enfants scolarisables</b>	<b>Enfants inscrits au cours de l'année</b>	<b>Enfants effectivement scolarisés</b>
Marseille	600	50	20
Lyon	159	92	35
Nantes (Terrains non conventionnés)	300	120	40
Nantes (Terrains conventionnés*)	73	73	73
<b>Situation novembre 2009</b>	<b>Enfants scolarisables</b>	<b>Enfants inscrits</b>	
Seine-Saint-Denis (hors MOUS de Montreuil, Bagnole, St Denis, St Ouen et Aubervilliers)	1300	80**	
MOUS Montreuil***	110	40	
Massy	100	7	

\*L'expression « terrains conventionnés » désigne les terrains sur lesquels résident des familles ayant passé un contrat avec Nantes Métropole, et qui bénéficient d'une stabilité de leur lieu de vie, d'aménagements sanitaires, d'un accompagnement scolaire, et autres aides, à la condition qu'elles s'investissent pour s'insérer, notamment en scolarisant leurs enfants.

\*\*Données recueillies auprès de l'ASET 93

\*\*Ces MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) très diverses dans leurs modalités, ont été mises en place pour un nombre limité de familles qui bénéficient d'une stabilité du lieu de vie et d'un accompagnement social I

▪ ETAT DE LA SCOLARISATION EN EUROPE : Les chiffres que nous présentons ici ne concernent pas la France, mais plus largement l'Europe :

*Dans l'Union européenne, quand le point a été fait en 1985 pour 10 Etats, et étendu en 1988 à 2 nouveaux Etats :*

*-environ 30 à 40% des enfants fréquentaient l'école avec quelque régularité ;*

*-la moitié des enfants n'étaient jamais scolarisés ;*

*-un très faible pourcentage parvenait au seuil de l'enseignement secondaire ;*

*-les résultats, notamment l'usage courant de la lecture et de l'écriture, n'étaient pas en rapport avec la durée présumée de scolarisation, ce qui signifie que l'école ne jouait pas son rôle, même dans le domaine des apprentissages de base ;*

*-le taux d'analphabétisme chez les adultes dépassait souvent 50%, pour atteindre dans certains endroits 80% à près de 100%.*

*La situation n'a évolué que très lentement au cours des années suivantes, et ces mêmes tendances existent dans l'ensemble de l'Europe. Les chiffres indiquant dans certains Etats une fréquentation scolaire élevée ne signifient nullement une réussite qualitative à l'école comme moyen d'adaptation de la communauté rom à son environnement, et sont d'avantage l'expression d'une autosatisfaction et d'une volonté de valorisation des bienfaits supposés d'une politique.*

*(Jean-Pierre Liégeois, 2007)*

*L'auteur ajoute « Il est important de noter que 25 années après la recherche de 1984, la situation n'a pas sensiblement changé. » (Jean-Pierre Liégeois, 2009) L'éducation des enfants roms en Europe, Le contexte de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe)*

En Roumanie, pays d'origine de la majorité des enfants roms présents en France, sous les régimes communistes, tous les enfants étaient scolarisés, en moyenne de quatre à six années. Après la chute de ces régimes, malgré les dispositions législatives édictant l'école gratuite et obligatoire, sans discrimination, pour tous les enfants de nationalité roumaine, une déscolarisation progressive est observée liée à la non application de l'obligation scolaire, la perte d'emploi des parents, l'appauvrissement (qui ne permettait plus de supporter les frais liés à la scolarisation et rendait un apport économique des enfants nécessaires à la survie familiale) et la discrimination des enfants roms au sein des écoles (relégués dans des classes spéciales ou au fond de la classe, victimes de moqueries...).<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Même si l'abandon et la non-scolarisation des enfants roms en Roumanie semble s'atténuer ces dernières années, cela reste un phénomène important.

Voici les chiffres retenus dans un rapport de l'Open Society Institute (Equal Access to Quality Education For Roma, Romania, Monitoring report – 2007)

Proportion d'enfants roms qui ont abandonné l'école ou qui ne s'y sont jamais inscrits (en 1992 et en 1998).

Age	Ayant abandonné :	Ne s'étant jamais inscrit
	1992 / 1998	1992 / 1998
7-10	10,1 / 1,9	27,9 / 15,4
11-14	24,4 / 8,6	17,6 / 15,8



## B- Qu'appelons-nous la non-scolarisation ?

### 1- Différentes formes de non-scolarisation

Nous désignons comme non-scolarisés tous les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne suivent pas de scolarité ou une scolarité décousue, ne leur permettant pas d'acquérir les fondamentaux en termes d'apprentissages scolaires, et qui ne jouissent donc pas de leurs droits à l'instruction et à la éducation.

La non-scolarisation des enfants roms telle que nous l'entendons s'exprime de différentes manières. En effet, les enfants roms sont plus ou moins exclus du système scolaire et un enfant dont le parcours ne lui permet pas d'acquérir les fondamentaux en termes d'apprentissages scolaires ne peut être considéré comme scolarisé. Nous décrivons ici les différents cas de figure observés sur les terrains, sans en envisager les causes qui seront abordées plus loin dans l'étude.

▪ **ENFANTS NON INTEGRES AU SYSTEME SCOLAIRE** : Il y a tout d'abord les enfants qui se situent complètement en dehors du circuit scolaire. Certains étaient scolarisés dans leur pays d'origine (la plupart), d'autres n'ont jamais été à l'école (en général il s'agit d'enfants qui n'étaient pas en âge d'être scolarisés avant de quitter leur pays d'origine, et qui ont connu de longs parcours migratoires). Il s'agit d'enfant pour qui aucune inscription n'a été réalisée en France (soit parce qu'aucune demande n'a été formulée, soit parce que la demande n'a pas donné suite à une inscription). Ces enfants ne sont pas toujours repérés par les associations qui travaillent avec les familles roms ; cela dépend des moyens dont elles disposent pour acquérir une connaissance plus ou moins fine des situations sur les terrains, ainsi que de la mobilité des familles d'un terrain à un autre, d'une ville à l'autre. Pour ces enfants, parler de non-scolarisation ne fait pas de doute.

▪ **ENFANTS TRES PARTIELLEMENT INTEGRES AU SYSTEME SCOLAIRE** : Il s'agit d'enfants qui ont déjà fait l'objet de démarches d'inscription scolaire mais qui se situent de fait en dehors du circuit scolaire, ou encore les enfants pour qui les démarches d'inscription sont en cours mais s'étendent sur plusieurs mois. Ces cas de figures peuvent être problématiques lorsque les enfants sont considérés comme scolarisés par les différents acteurs intervenant sur la question de la scolarisation, alors qu'ils ne bénéficient pas en réalité d'un accès effectif à l'éducation et à l'instruction. Cela peut concerner des enfants qui ne fréquentent l'école qu'une partie de l'année, soit parce qu'ils n'y sont inscrits qu'en cours d'année, soit parce qu'ils ne s'y présentent plus après quelques mois. Cela peut aussi concerner des enfants qui fréquentent l'école durant toute l'année scolaire, mais par bribes de quelques semaines ou de manière très irrégulière, avec de très nombreuses absences, retards... de sorte que leur année scolaire se résume finalement à deux ou trois mois. Dans plusieurs villes nous observons d'ailleurs que la notion d'assiduité est très relative lorsque l'on parle des enfants roms ; par exemple à Lyon, ces enfants sont considérés comme assidus par les associations lorsqu'ils se rendent à l'école trois jours par semaine, ce qui nous donne un aperçu de ce que peut être le taux de fréquentation scolaire pour ces enfants. La discontinuité des apprentissages ne leur permet généralement pas d'acquérir les savoirs faire et compétences qu'ils seraient censés maîtriser.

▪ **ENFANTS DESCOLARISES** : Il y a pour finir les cas d'enfants déscolarisés. Certains enfants décrochent totalement de l'école (le plus souvent au moment du passage au collège), d'autres sont déscolarisés pendant plusieurs années, avant de réintégrer une classe. Notons que si l'exclusion du

circuit scolaire peut toucher les enfants roms sur des pas de temps plus ou moins longs, la plupart du temps il s'agit d'enfants qui passent toute leur jeunesse en dehors de l'école.

## 2- La non-scolarisation face aux droits de l'enfant

▪ **DES TEXTES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX :** La présence en France d'enfants non scolarisés est problématique au regard des textes nationaux et internationaux dont la France est signataire. Face à l'ampleur du problème, rappeler le contenu de ces textes nous permet de resituer la non-scolarisation dans son contexte, afin de ne pas normaliser une situation illégitime.

### *Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Article 28*

*1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :*

*a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;*

*b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;*

*c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;*

*d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;*

*e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.*

*2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.*

### *Code de l'éducation*

**« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. »** (Article L. 131-1)

*« Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. **Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.** »* (Article L. 131-1-1)

### *Constitution de 1946*

**« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »** (Préambule – Article 13)

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conclu à New York le 16 décembre 1966*

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent **le droit de toute personne à l'éducation**. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (Article 13)

*Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

« **Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction.** » (Protocole n°1 – Article 2)

▪ **LE DROIT A L'EDUCATION ET LE DROIT A L'INSTRUCTION** : Ces textes mentionnent deux droits : le droit à l'instruction et le droit à l'éducation. Si ces deux termes se recoupent en quelques points, il est important de souligner leurs différences : le premier renvoie directement à l'acquisition de savoir, le deuxième renvoie plus largement à la formation et au développement de l'être humain. Il est nécessaire lorsqu'on aborde la question de la scolarisation de la replacer dans la perspective de ces droits : envisager la scolarisation c'est aussi s'intéresser au droit à l'éducation, et donc à l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires. S'il ne s'agit pas du centre de notre étude nous y ferons tout de même quelques références.

Par ailleurs, l'article L.131-1-1 du code de l'éducation stipule que le droit à l'instruction doit être exercé prioritairement dans les établissements d'enseignement. Nous observons que sans accompagnement des familles, le fait d'inscrire un enfant à l'école n'est pas toujours suffisant pour lui garantir un véritable accès à l'instruction. En effet, certaines familles ne sont pas en mesure de s'investir mentalement, matériellement et financièrement dans la scolarisation. Il serait donc inapproprié de se limiter aux inscriptions scolaires sans donner aux enfants et à leur famille les moyens de suivre une scolarité ordinaire. Les conséquences peuvent être graves : des enfants sont considérés comme scolarisés sans avoir en réalité aucun accès à l'instruction (décrochage, absences répétées...); des militants associatifs s'essouffent et risquent de perdre leur crédibilité auprès des familles et des acteurs institutionnels. Ces derniers se montrent encore plus réticents à répondre à leur obligation de scolariser des enfants. Certaines associations, constatant que les familles manquent de moyens pour s'investir dans la scolarisation, interviennent pour sensibiliser les familles, les accompagner dans les démarches d'inscription, préparer les enfants à l'école par des cours dans des camions-écoles... Ces actions menées en amont de la scolarisation ne sont censées être qu'une transition vers l'école, afin d'optimiser l'accès à l'instruction des enfants le temps que certaines situations se débloquent. Là où certains acteurs associatifs mettent l'accent sur les discriminations en matière d'accès à la scolarisation, d'autres s'intéressent d'abord à l'accès à l'instruction en lui-même. Ces deux orientations ne sont pas contradictoires mais complémentaires (d'ailleurs les acteurs associatifs sont bien souvent impliqués simultanément sur les deux pans de la question). On constate cependant que ce travail mené en amont de la scolarisation se prolonge parfois, jusqu'à « remplacer » la scolarisation. Or, le travail fourni par les associations relève normalement de la responsabilité des établissements scolaires et autres institutions; il n'est pas normal que la scolarisation ne permette pas toujours un accès effectif à l'instruction, et s'intéresser à l'accès à la scolarisation ne doit pas éclipser cette question de l'accès à l'instruction.

C'est l'absence de scolarisation au sein d'établissements scolaires qui nous interpelle ici ; en effet, de nombreux enjeux gravitent autour de cette question, auxquels nous allons nous intéresser ci-après. Mais si nous nous intéressons ici à l'accès à la scolarisation des enfants roms (accès au droit commun), c'est en restant conscients que ce problème s'inscrit dans le champ plus large de l'accès à l'instruction.

## C- Les impacts de la non-scolarisation des enfants roms

Les impacts de la non-scolarisation des enfants roms migrants sont nombreux, et nous les envisageons sous plusieurs points de vue.

### 1- Perspectives d'insertion sociale

■ **ACCES AU TRAVAIL** : Les enjeux les plus visibles de la non-scolarisation se situent d'abord autour des perspectives d'insertion sociale. En effet, l'école en France est un lieu de transmission de connaissances, d'apprentissage de la langue française. Elle représente un passage obligé pour accéder à un métier. Les familles roms rencontrées semblaient toutes en avoir conscience ; elles exprimaient même parfois une certaine inquiétude à ce sujet. La retranscription ci-dessous d'un entretien mené avec une adolescente à Marseille traduit assez bien la prise de conscience de certaines familles de l'importance de la scolarisation. Parmi les motivations invoquées pour scolariser les enfants, revenaient systématiquement l'apprentissage de la langue et la perspective d'avoir un travail.

Denisa a 12 ans. Elle s'est installée avec sa famille il y a plus d'un an sur un squat à Marseille, mais cela fait déjà plus de 4 ans qu'ils sont en France. Avant de venir à Marseille sa famille était installée à Lyon, où Denisa a été scolarisée pendant 2 ans. Cela fait désormais plus d'un an que Denisa n'est pas allée à l'école, et quand on lui demande pourquoi elle a arrêté elle dit que ce n'est pas facile d'aller à l'école avec les expulsions. La famille de Denisa a en effet beaucoup de mal à se stabiliser : lorsqu'ils se sont installés ici après avoir été expulsés de leur squat à Lyon, c'était sans savoir combien de temps ils pourraient y rester ; bientôt ils vont devoir quitter leur squat, et les parents envisagent un éventuel retour à Lyon. Pourtant ce n'est pas l'envie de reprendre l'école qui manque à Denisa ; elle l'exprime avec enthousiasme : là-bas elle s'est faite des copines, elle a bien appris le français et beaucoup d'autres choses. Non seulement elle y a pris goût, mais elle a surtout pris conscience qu'aller à l'école était très important pour son avenir ; à la question de savoir pourquoi elle voudrait continuer d'y aller, elle répond avec gravité qu'elle ne pourra pas trouver un travail si elle ne va pas à l'école.

Avant même d'envisager les perspectives d'insertion sociale par l'accès au travail, on constate que la non-scolarisation favorise avant tout l'émergence d'une génération de jeunes analphabètes qui n'auront de fait pas les outils en main pour être autonomes au sein de la société française. Il y a ici sur le long terme tous les éléments pour que se perpétuent la discrimination et le maintien des stéréotypes à l'encontre des populations roms.

## 2- Mise en danger de mineurs

▪ **L'ECOLE EN POINT DE REPÈRE** : Il est important de replacer ce problème de la non-scolarisation dans le contexte d'exclusion dans lequel vivent les familles. Les enfants roms sont pour la plupart confrontés en permanence à l'incertitude du lendemain (instabilité économique, instabilité du lieu de vie du fait des expulsions...), et l'école représente souvent pour les familles un des principaux lieux stables sur lequel elles s'appuient pour s'ancrer dans le tissu local en nouant des liens en dehors de la communauté, et pour formuler des projets d'avenir; dans plusieurs entretiens menés avec les familles, lorsque qu'était abordée la question des projets d'avenir, elles n'étaient pas en mesure d'apporter des réponses précises, ou alors en se référant à la scolarisation de leurs enfants (réponses du type « on verra quand il aura fini l'école (ou le collègue) ». L'école est donc envisagée en tant que repère spatio-temporel pour des enfants en situation de précarité.

▪ **LA RUE** : Les activités pratiquées par certains enfants roms lorsqu'ils ne sont pas à l'école peuvent représenter une réelle mise en danger. Dans certains cas, leur quotidien et leur trajectoire peuvent s'apparenter au phénomène d'enfants des rues, courant dans les pays d'origine. Certains sont en quête de ressources économiques, d'autres passent leurs journées sur les terrains, et d'autres vont en ville, sans but précis, à plusieurs en général. Plusieurs associations travaillant avec les jeunes des rues alertent sur ces situations d'errance.<sup>6</sup> Elles signalent une augmentation significative ces dernières années du nombre de jeunes roms qui, se distanciant des institutions, basculent vers des activités de rue : mendicité le plus souvent, mais aussi travail clandestin, petite délinquance ou encore prostitution.

## 3- Un problème qui s'inscrit dans la durée

▪ **DES JEUNESSES ENTIÈRES PASSES EN DEHORS DU CIRCUIT SCOLAIRE** : Le travail sur les terrains permet de dessiner assez facilement des bribes des parcours des enfants. Mais la mobilité des familles ou leur arrivée récente en France ne permettent pas toujours d'avoir un aperçu global de ces parcours vis-à-vis de la scolarisation. Les différents acteurs qui interviennent sur la question de la scolarisation sont donc confrontés à des expériences ponctuelles sans en suivre leurs conséquences sur le long terme. Soulignons toutefois que la non-scolarisation des enfants roms ne se résume pas aux quelques faits observés par les associations. En effet, les enfants cumulent leurs expériences d'absence de scolarisation pour finalement passer leur jeunesse entière en dehors du circuit scolaire. C'est pourquoi nous considérons que la non-scolarisation des enfants roms est un phénomène d'ampleur, par le nombre d'enfants qu'il concerne, et par l'importance qu'il prend à l'échelle des parcours individuels des enfants.

Cette étude s'inscrit donc en réaction à ces constats. Il est nécessaire de repérer les leviers sur lesquels il est possible d'agir pour répondre à ce problème de la non-scolarisation, afin que les enfants roms puissent bénéficier de leur droit à l'éducation. Cette étude n'apporte pas une réponse au problème, qui est trop complexe pour qu'une réponse suffise ; certaines facettes du problème

---

<sup>6</sup> Hors la rue, Bilan des activités 2008 - Repérage et accompagnement vers le droit commun des mineurs étrangers en danger, isolés ou mal accompagnés - <http://www.horslarue.org>

sont envisagées dans d'autres études sous l'angle du rapport des familles à l'institution scolaire, du rôle des facteurs culturels... Sans mésestimer la réalité de ces derniers, cette étude apporte des éléments de réponse et de compréhension concernant davantage les obstacles externes aux familles.



## II) Les tors et retors d'un chemin vers l'école

L'accès des enfants roms à la scolarisation est compromis de multiples manières ; les obstacles repérés obstruent plus ou moins directement leur accès à l'école, du refus de l'inscription scolaire au manque de moyens matériels et financiers pour assurer la fréquentation scolaire des enfants, en passant par des interruptions de parcours scolaires liées aux expulsions, etc. Les moyens nécessaires pour permettre la scolarisation des enfants roms ne semblent pas réunis, et le chemin de l'école se transforme parfois en parcours du combattant.

### A- D'une population perçue à une population indésirable

#### 1- Une population perçue : Roms avant d'être enfants

Le premier type d'obstacle que nous observons est relatif aux perceptions qu'ont les différents acteurs sur les populations roms. En effet, les Roms migrants, plus que d'autres minorités, sont plus perçus que connus, et bien souvent victimes de cette méconnaissance que l'on a d'eux. Ces perceptions posent surtout problème lorsqu'elles s'apparentent à des stéréotypes négatifs discriminatoires influençant la mise à disposition de moyens pour scolariser les enfants roms.

A chaque type d'acteur ne correspond pas une perception mais des perceptions pouvant aller du simple stéréotype négatif à la vision lyrique de la communauté rom, en passant par tous les échelons intermédiaires. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les perceptions des acteurs qui influencent la mise en place de mesures, de politiques publiques, de projets, et qui peuvent faire obstacle à la scolarisation des enfants roms.

▪ **PERCEPTIONS DES ACTEURS ASSOCIATIFS** : Tout d'abord les acteurs associatifs qui sont les premiers à intervenir auprès de ces populations. Tous les acteurs associatifs n'ont pas les mêmes perceptions des familles roms, et peuvent passer de la considération d'une population assistée à celle d'une population très autonome. Ces perceptions s'affinent au contact avec les familles, mais elles ont de fortes répercussions sur la définition des activités de l'association, de ses projets. Leur intervention sur la question de la scolarisation est déterminée partiellement par cela. Par exemple, une association rencontrée prend les rendez-vous, accompagne la famille dans toutes les démarches, se charge d'aller trouver des vêtements neufs pour les enfants... D'autres associations à l'inverse laissent les familles accomplir les démarches d'inscription seules, en leur indiquant seulement les adresses où se présenter. L'idée ici n'est pas tant de travailler à « développer » cette autonomie (dans une logique de « responsabilisation » des personnes) que la respecter et lui donner les moyens de s'exercer dans un environnement peu accueillant et mal connu.

Les différences de considération de cette population entre les différents acteurs sont parfois à l'origine de tensions entre les associations, voire de rupture de communication, chacune pensant que l'autre ne voit pas les problèmes là où ils sont.

▪ **PERCEPTIONS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES** : Dans les établissements scolaires, les perceptions des élèves roms peuvent aller du simple stéréotype négatif à la considération d'élèves ordinaires. Mais les établissements scolaires (personnel enseignant, directeurs d'établissement, parents d'élèves) accueillent généralement les enfants roms de manière favorable.



Il arrive parfois que des élèves soient refusés sous des prétextes injustifiés, ou bien qu'ils soient accueillis mais en se voyant refuser l'accès à toute aide financière. Ces situations extrêmes sont rares. Cependant, les directeurs d'établissements expliquaient souvent que s'ils accueillaient volontiers leurs élèves roms, ils ne pourraient pas non plus en accueillir beaucoup plus. Accueillir des enfants roms demande en effet beaucoup d'investissement de la part des établissements, mais cela les confronte également à certains comportements négatifs de la part des parents d'élèves dont les perceptions des Roms se limitent à des stéréotypes négatifs. Il s'agit donc d'établissements qui craignent que l'accueil de ces élèves nuise à leur image. Il arrive parfois au contraire que les établissements mettent en valeur leur accueil des enfants roms afin de valoriser leurs compétences d'intégration, ce qui a été observé dans plusieurs établissements visités. A Nantes par exemple, des élèves roms ont passé le DELF. Leurs collègues ont beaucoup communiqué autour de cela, invitant l'inspecteur d'académie et des journalistes pour la remise des diplômes, etc.

▪ **PERCEPTIONS AU SEIN DES INSPECTIONS ACADEMIQUES ET CASNAV** : Les membres des Casnav et inspections académiques rencontrés ne se positionnent pas tous de la même manière par rapport aux familles roms. Pour certains, les familles roms ne sont pas « motivées » pour envoyer leurs enfants à l'école, et ce pour des raisons culturelles. Pour d'autres, il s'agit d'une population comme une autre pour laquelle aucune différence de traitement n'est faite. Les connaissances qu'ils ont de ces populations sont plus ou moins fines, et leur investissement plus ou moins grand. Les perceptions de chacun de ces acteurs ont un large impact sur les moyens investis ou non pour permettre aux enfants d'être scolarisés ; certaines académies se situent dans la prise en compte réelle de ces populations et s'efforcent d'être les plus réactives pour répondre aux besoins exprimés ; d'autres seront moins réactives, plus indécises, voire réticentes à ouvrir les moyens nécessaires à la scolarisation des enfants roms puisque non convaincues de l'utilité d'un tel investissement (discours type : « De toutes façons ces familles vont bientôt repartir », ou : « Il ne sert à rien d'ouvrir une classe supplémentaire puisque les enfants n'iront pas »).

▪ **PERCEPTIONS DES ELUS ET ACTEURS COMMUNAUX** : Pour les élus et acteurs communaux, les familles roms sont perçues généralement très négativement. Dans la mesure où elles sont craintes et rejetées a priori par les populations riveraines, elles deviennent indésirables pour les élus locaux qui se doivent de réagir d'une manière ou d'une autre à leur présence. Certains sont dans le rejet pur et simple (qui se traduit par des expulsions, des refus d'inscription scolaire, refus d'aide matérielle et financière...), d'autres, très rares, mettent en place des programmes d'insertion. Ces programmes servent eux-mêmes d'outils de communication politique aux élus. D'une manière générale on reste dans des sentiments de crainte à l'égard de ces populations, les réactions de l'électorat étant imprévisibles. A cela s'ajoute des confusions d'ordre ethnique ou une assimilation avec les Gens du Voyage.

▪ **PERCEPTIONS DES ACTEURS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX** : Ce sont avant tout les Conseils Généraux qui sont en charge du volet de la protection de l'enfance. Certains conseils généraux sont réticents pour accorder des aides à ces populations (aide sociale à l'enfance, allocations familiales...), mais les demandes ne sont pas toujours formulées. En somme presque aucune famille ne bénéficie d'un suivi social.

D'une manière générale, les acteurs institutionnels communaux, départementaux et régionaux expriment largement la crainte d'un « effet d'appel d'air ». C'est-à-dire qu'ils craignent que la

moindre action entreprise envers les Roms n'ait pour effet d'en attirer de plus nombreux sur le territoire. Ce type de discours a été formulé ouvertement à plusieurs reprises ; certaines mairies font part de leur crainte d'attirer les Roms présents sur les communes voisines en acceptant de scolariser les Roms présents sur leur propre commune. D'autres craignent que les aides accordées aux Roms ne pompent leur budget du fait de ce même appel d'air, ce qui a poussé certains de ces acteurs institutionnels à revoir leurs critères d'attribution des aides (comme le Conseil Général de Nantes par exemple qui a revu ses conditions d'attribution des aides financières délivrées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance). Pourtant la réalité de ces appels d'air ne s'est pas vérifiée pour l'instant. On observe que les migrations et déplacements sont généralement décidés selon les réseaux de connaissance dont disposent les familles. On retrouve d'ailleurs souvent sur un terrain des familles originaires de la même région, de la même ville, voire du même village. Si les bonnes conditions d'accueil peuvent avoir une influence sur le choix du lieu, elles ne sont pas déterminantes, et l'information ne se diffuse pas nationalement. On observe parfois à l'inverse que les différents groupes familiaux peuvent être réticents pour se transmettre des informations.

Ces perceptions, qu'elles soient positives ou non, figent bien souvent les populations, empêchant certains acteurs d'envisager des perspectives d'évolution dans les situations précaires qu'ils rencontrent. Les perceptions négatives des populations roms donnent souvent lieu à un déni de leur présence sur le territoire. Nous allons aborder ci-dessous ses formes d'expression les plus directes.

## 2- Les refus de scolarisation en signe du déni de la présence des familles roms sur le territoire

Le déni de la présence des Roms s'exprime surtout à l'échelle des communes, qui sont les premières concernées par leur accueil, et pour qui la présence des Roms cristallise également des enjeux électoraux.

▪ **DENIER LA PRESENCE DES FAMILLES ROMS** : Ce déni est surtout flagrant dans les cas où les familles s'installent sur des espaces limitrophes entre deux voire trois communes. Il est fréquent de voir ces communes renier la propriété de leur terrain afin de se déresponsabiliser des obligations qui leur incombent. Les services publics de base comme le ramassage des ordures ou la distribution de courrier n'y sont presque jamais assurés ou alors après forte pression des associations. Les terrains ne sont pas non plus concernés par la distribution d'eau et d'électricité, ce qui représente de forts risques d'incendies, d'insalubrité et de risques sanitaires en tout genre.

Témoignage de la section LDH des Yvelines, Octobre 2009 :

### FAIRE SA RENTREE EN 2009 DANS LES YVELINES

Environ 70 personnes campent entre les communes de C et de T. Cette dernière commune a été contrainte depuis une délibération (2009-233) de la HALDE en juin 2009 de scolariser les enfants roms. Mais à la rentrée, ces deux communes voisines de C et T ne semblent pas en avoir tiré d'enseignement.

« La famille B. est arrivée sur le terrain quelques jours avant la rentrée scolaire. Ils habitaient auparavant dans un autre département et les enfants (2 enfants d'âge collège, 4 de primaire et une de maternelle) ont tous déjà été scolarisés et sont francophones. Une inscription des enfants à C a

été tentée (plus proche), mais la responsable du service de la scolarité a exigé que la famille ait une domiciliation administrative sur C. La famille est alors allée à la mairie de T pour demander une inscription scolaire sur T, suivie éventuellement d'une dérogation pour aller à C mais le service de la scolarité de T a répondu à la famille qu'il fallait qu'ils aillent s'inscrire à C, où se trouvait leur caravane. La carte IGN indiquant bien que le campement actuel se trouve sur T, la Ligue des Droits de l'Homme a recontacté le service scolarité de T, mais qui lui aussi exige une domiciliation sur T sachant très bien que les familles qui vivent sur le terrain ont des domiciliations postales dans différentes associations de la région, mais pas à T, et que seule la municipalité pourrait accorder une domiciliation administrative aux familles. »

▪ **LES REFUS DE SCOLARISATION** : Les refus d'inscription scolaire traduisent directement le déni de la présence des familles roms par les communes. Certaines mairies l'expriment clairement : accepter de scolariser les enfants roms signifierait accepter qu'ils squattent le territoire communal. La scolarisation s'apparente donc pour beaucoup d'acteurs institutionnels à un ancrage territorial, d'autant plus que l'école est le lieu où les familles roms peuvent nouer des liens avec les autres habitants de la commune, se faire connaître des services sociaux... Les refus d'inscription des mairies s'expriment de différentes manières, du simple refus au refus déguisé sous des extrêmes lenteurs administratives, demandes abusives de documents, qui retardent l'inscription jusqu'au jour où les familles roms sont expulsées.

Ainsi les associations membres du CNDH Romeurope rapportent des refus d'inscription des mairies sous prétexte que les familles ne résident pas sur le territoire communal ou qu'elles ne pourraient prétendre à une domiciliation légale, que la commune ne dispose pas de classe adaptée, que les enfants ne parlent pas français, que l'inscription est inutile puisque le terrain sur lequel résident les familles va être bientôt expulsé, etc.... Pourtant tous ces arguments invoqués pour justifier le refus de scolarisation sont illégitimes. En effet, l'obligation scolaire et le droit à l'instruction prédominent sur tout le reste (voir annexe 1).

Témoignage d'un membre du MRAP et de Romeurope Val-de-Marne

Un certain nombre de familles, suivies par le Secours Catholique de Paris, expulsées d'un terrain qu'elles occupaient à Paris, ont squatté différents lieux dans deux communes du Val-de-Marne.

Sur l'une d'elle, où s'était installée une famille avec 8 enfants en squat, le Secours Catholique de Paris est immédiatement intervenu début novembre pour scolariser 6 des enfants, 2 en collège, 4 en primaire.

Le service des inscriptions scolaires à la mairie, a usé de différents prétextes pour retarder les inscriptions de ces derniers :

- Refus de prendre en compte les domiciliations à la Diaconie.
- Mise en cause des déclarations sur l'honneur des accompagnants du Secours Catholique sous prétexte qu'ils venaient de Paris.
- Evocation de la soi disant nécessité d'avoir l'accord d'une commission d'élus.

Le MRAP local est intervenu auprès de l'élue responsable de l'éducation. Celle-ci, peu soucieuse de voir la municipalité, accusée publiquement, de refuser d'inscrire des enfants à l'école, a fait le

nécessaire pour que cette inscription soit effective, après qu' une militante du MRAP se soit portée garante de la famille. Les enfants sont donc rentrés à l'école après les vacances de Noël et ils sont très contents.

Ces obstacles administratifs ont quand même créé un retard de 2 mois. Il est regrettable qu'il ait fallu la mobilisation d'acteurs associatifs (MRAP et Secours catholique) pour obtenir une décision qui est pourtant inscrite dans la loi. On peut se demander si, sans ce soutien, la famille aurait eu le courage de continuer les démarches seule.

▪ **LES REFUS INDIRECTS DE SCOLARISATION** : Si les refus de scolarisation sont parfois exprimés de manière directe, ils peuvent également l'être de manière indirecte, via des lenteurs administratives pour les inscriptions et affectations, ou encore des affectations dans des établissements très éloignés du lieu de résidence des familles, absence de prise en compte des critères géographiques et de fratrie.... Le père d'une famille rencontrée à Nantes expliquait par exemple que ses trois enfants étaient scolarisés dans trois établissements différents, très éloignés, de sorte qu'il était impossible aux parents d'amener et de rechercher leurs enfants à l'école à l'heure.

**Les temps d'attente avant la scolarisation des enfants** sont des temps durant lesquels les familles peuvent être expulsées, ou encore démotivées dans leur effort de démarche vers l'institution scolaire. L'ouverture de classes et les affectations requièrent obligatoirement un certain temps d'attente, d'autant plus lorsqu'il ne s'agit pas d'un seul enfant, mais de plusieurs enfants qui arrivent simultanément. Cependant ces temps d'attente sont souvent extrêmement prolongés en ce qui concerne les enfants roms (pouvant atteindre un an sur certains terrains), et aucun accueil provisoire ne leur est proposé. Ces délais d'attente sont encore plus longs pour les élèves de collège, qui doivent souvent passer des tests au CIO, et pour qui les places en classes d'accueil sont souvent encore plus restreintes. Il est très difficile d'établir des moyennes des délais d'affectation sur les différents terrains d'étude car les données fournies par les interlocuteurs rencontrés ne coïncident généralement pas (associations, mairies, inspections académiques). Les uns rejettent la faute sur les autres.

Dans la commune X, les associations dénoncent des délais d'affectation allant jusqu'à six mois, parfois même un an d'attente. Plusieurs associations estiment un délai d'attente moyen de trois mois avant affectation. Les classes spécialisées sont surchargées, à tel point que les CLA ont divisé leur année scolaire en deux : un premier groupe d'élèves est scolarisé de septembre à janvier, et un second groupe de janvier à juin. L'inspection académique ne juge pourtant pas nécessaire l'ouverture d'une autre CLA sur la commune. Elle est confrontée pour sa part au problème d'assiduité et de décrochage des élèves après l'ouverture de classes. Quant aux délais d'attente pour les affectations, le Casnav signale qu'elles sont faites très rapidement par l'inspection académique (une à deux semaines), et que c'est donc à la mairie que revient la responsabilité de ces délais. Le service éducatif aurait quant à lui déjà rappelé l'inspection académique à l'ordre afin qu'elle raccourcisse ses délais d'affectation (d'après les associations).

Certaines inspections académiques sont parfois réticentes à ouvrir des moyens pour la scolarisation des enfants roms, mais ce n'est pas le cas partout. D'autres inspections académiques (et les Casnav qui leur sont rattachés) sont plus sensibles à cette problématique. Certaines s'efforcent d'améliorer leur réactivité afin que les enfants puissent rejoindre une classe dans les plus brefs délais, ou créent des partenariats avec les associations qui interviennent sur les terrains, se renseignent sur les conditions de vie des familles, ou encore rappellent à leur devoir les maires réticents à la scolarisation des enfants roms. Cependant si certaines inspections académiques se montrent plus sensibles et réactives à cette problématique, elles ne font que réagir à la demande des associations, et ne se placent à l'initiative des projets de scolarisation, c'est-à-dire qu'elles ne portent pas la responsabilité d'une telle situation sur leur circonscription.

Un autre moyen indirect pour contourner l'obligation scolaire et utilisé par des mairies est **l'exigence abusive de documents, ou encore des demandes de rendez-vous préalables qui n'ont pas lieu d'être pour les autres élèves et qui retardent l'inscription scolaire**. L'absence de justificatif de domicile ne peut pas être un argument opposable à l'inscription, tout comme les certificats de vaccination, ou radios des poumons (souvent demandées pour l'inscription des enfants roms), certificats de responsabilité légale... (Voir annexe 1).

## B- Une absence de réponse aux besoins fondamentaux d'une population en situation d'extrême précarité

Envisager la scolarisation des enfants pour une famille qui n'est pas en mesure de répondre à ses propres besoins fondamentaux relève presque de l'impossible. La plupart des familles roms arrivées récemment en France se trouvent dans des situations d'extrême précarité et ne bénéficient pas d'aides leur permettant de répondre à leurs besoins fondamentaux. La gestion de l'urgence quotidienne est peut être le plus grand frein à la scolarisation que nous pouvons observer puisqu'elle ne permet pas aux familles de formuler des projets de long terme, et donc de scolarisation. Par besoins fondamentaux, nous entendrons l'alimentation, la santé (et l'hygiène), le logement, et la stabilité d'un lieu de vie. Non seulement l'extrême précarité de ces familles en termes d'alimentation, santé et logement les dissuade largement d'envisager une scolarité, mais en plus, elle détruit des parcours scolaires lorsque ceux-ci sont entamés.

### 1- Alimentation et santé

▪ **LA GESTION QUOTIDIENNE DE L'ALIMENTATION** : N'ayant généralement pas de revenus stables, les familles gèrent bien souvent leur accès à l'alimentation de manière quotidienne. Elles bénéficient parfois de quelques aides ponctuelles de la mairie. A Lyon par exemple, la mairie offre un accès aux restaurants sociaux municipaux une à deux fois par jour sur des périodes limitées aux familles roms. Les familles de cette même commune peuvent également obtenir, si elles en font la demande, des aides alimentaires du Conseil Général. Mais de nombreux Conseils Généraux fournissent ces aides de plus en plus rarement, et de manière toujours plus restreinte, prétextant que ces aides ne sont pas considérées comme obligatoires pour la protection de l'enfant. Cependant, il faut noter que si ces aides existent, elles ne sont pas toujours accessibles dans les cas de familles sans domicile fixe, qui sont moins repérées, et donc moins suivies par les services sociaux. Par

ailleurs, les familles peuvent également aller chercher de l'aide auprès des Restos du Cœur. Mais il ne s'agit là que d'aides ponctuelles, et les associations spécialisées en soins et accompagnement sanitaires signalent la très grande fréquence de cas de malnutrition, notamment chez les enfants.

▪ **UN ACCES PRECAIRE AUX SOINS** : Les carences alimentaires sont elles-mêmes à l'origine de nombreux problèmes de santé, et notamment les retards de croissance, problèmes dentaires, auditifs, visuels... Dans la plupart des cas sur les terrains étudiés, les soins sanitaires sont pris en charge par l'ONG Médecins du Monde, parfois en travail concerté avec d'autres associations spécialisées en soins sanitaires. Si leur travail est efficace, ces associations ne sont généralement pas en mesure d'intervenir sur tous les terrains, ou de suivre toutes les personnes présentes sur leurs terrains d'intervention. Elles s'occupent essentiellement des vaccinations, du suivi materno-infantile, et de l'accompagnement vers l'AME (Aide Médicale Etat). Le Conseil Général peut intervenir, au titre de la protection de l'enfance et au nom de la santé publique. A Massy par exemple, le service sanitaire du département est intervenu plusieurs fois afin de réaliser des vaccinations et des dépistages de tuberculose (lorsque des cas de tuberculose ont été signalés) ; quelques visites de la PMI sur les terrains ont également été organisées. Il s'agit de la seule commune pour laquelle on ait signalé une telle intervention ; peut-être parce qu'il s'agit d'un terrain occupé depuis un certain temps, et pour lequel de l'aide a été maintes fois sollicitée auprès du département et de la région. L'accès aux soins et à l'alimentation sont parfois conditionnés par des politiques municipales ou départementales (on signale par exemple des cas de refus de vaccinations des enfants roms dans un centre de vaccinations, sous l'ordre de la mairie). En ce qui concerne la médecine scolaire, elle ne pallie pas à ce défaut d'accès aux soins ; les médecins scolaires refusent même parfois de s'occuper des problèmes de santé des enfants roms.

▪ **CONSEQUENCES OBSERVEES SUR LA SCOLARISATION** : Les conséquences sur la scolarisation des carences alimentaires et d'un accès précaire aux soins sanitaires sont assez nettes : des enfants qui sont en quête de ressources au lieu d'être à l'école, des capacités de concentrations réduites, parfois des handicaps auditifs et visuels. Nombreux enseignants témoignent des troubles de concentration de leurs élèves (qui relèvent également d'autres causes comme l'absence d'habitudes scolaires), ou de leurs problèmes de vue. Par ailleurs, la promiscuité des personnes sur les terrains favorise la diffusion des maladies contagieuses. Ainsi lorsqu'un enfant est malade, de nombreux autres tombent bien souvent malades à leur tour, et ceux qui sont scolarisés sont absents de l'école. Parfois il s'agit de maladies plus graves, telle que la tuberculose. Notons que l'inscription scolaire est par ailleurs sur de nombreux terrains le moyen sans lequel les associations et les familles n'auraient pas dépisté les tuberculoses d'enfants (lorsque sont demandées des radios des poumons).

En ce qui concerne l'alimentation, il faut souligner que la plupart du temps, lorsque les enfants sont scolarisés, ils bénéficient d'un bon accès à la cantine, ce qui leur garantit un repas chaud et complet dans la journée. Si les familles ne sont pas en mesure d'honorer les factures qui leur sont adressées, l'accès à la cantine n'est pas refusé à leurs enfants, et les familles ne sont généralement pas poursuivies. Cependant, d'après certains acteurs associatifs, la perspective des frais de cantine pourrait participer à rendre les mairies réticentes pour inscrire les enfants à l'école. En Seine Saint Denis, certains cas de refus d'inscription ont été signalés pour cause de non règlement des factures.

Bianca est mère de deux enfants, un garçon de 6 ans et une fille de 2 ans, qui est restée en Roumanie chez ses grands parents le temps que la famille se stabilise. Avec son mari et leur fils ils vivent à Montreuil, et feront peut-être partie des familles sélectionnées pour faire partie du programme MOUS de relogement. Quand nous la rencontrons, elle rentre de sa journée de travail ; Bianca vend des journaux tous les jours pour subvenir aux besoins de la famille. Aujourd'hui elle a gagné 15 euros, ce qui n'est pas suffisant selon elle. Avec 15 euros, ils auront effectivement des difficultés pour se nourrir. Malgré ces difficultés quotidiennes elle envoie son fils à l'école. Là bas il y apprend le français. La scolarisation de son fils serait impossible à envisager si la famille ne bénéficiait pas d'aides pour l'habillement et les fournitures scolaires, ainsi que pour la cantine. Cependant les conditions de vie difficiles de la famille (installée dans une cabane) ne garantissent pas à l'enfant un accès effectif à la scolarisation : carences alimentaires, humidité, froid et promiscuité au sein du logement ne sont pas des conditions favorisant la réussite scolaire.

## 2- Logement

La possibilité de bénéficier d'un lieu de vie stable, offrant un minimum de confort matériel nous semble la condition la plus élémentaire nécessaire pour envisager la scolarisation des enfants. Nous observons cependant que les familles roms sont dans la très large majorité très loin de cette situation. Ces familles sont exclues du droit au logement, et vivent la plupart du temps dans des conditions très précaires, mais surtout sur des espaces qu'elles occupent illégalement et dont elles se font expulser régulièrement. Soulignons les exceptions des familles qui ont été intégrées à des programmes d'insertion dans certaines villes et qui bénéficient d'une stabilité de leur lieu de vie, ainsi qu'un minimum de confort matériel, ou celles pour qui des actions de relogement ont été entreprises.

▪ **PRECARITE DES CONDITIONS DE VIE** : Les familles sont installées la plupart du temps sur des terrains ou bâtiments de manière illégale ou vivent parfois dans la rue. Ces espaces offrent des conditions de vie très difficiles, non sécurisées, et l'absence totale de confort matériel est souvent invoquée pour justifier les difficultés qu'ont les familles à s'investir dans la scolarisation de leurs enfants. En effet, maintenir une hygiène corporelle et vestimentaire avec un accès très limité à l'eau relève parfois de l'impossible, notamment en hiver quand il n'y a pas d'eau chaude pour se laver, que les terrains sont boueux, et que le linge n'a pas le temps de sécher d'un jour à l'autre (souvent, seulement un point d'eau pour toutes les familles du même terrain ou du même squat, situé à distance, ne fournissant pas toujours de l'eau potable, et encore moins de l'eau chaude). Faire ses devoirs dans un foyer souvent surpeuplé, mal chauffé ou non chauffé, et pas toujours éclairé n'est quasiment jamais envisagé : l'accès à l'électricité est également très restreint, et les recours utilisés par les familles pour se chauffer, s'éclairer, faire la cuisine, etc., (générateur d'électricité, branchements illégaux, bougie...) les exposent fortement à des risques d'incendie. Par ailleurs les terrains occupés ne sont pas toujours bétonnés, et sur certains la boue monte jusqu'aux mollets par temps pluvieux; les sanitaires ne sont généralement pas matérialisées, ou bien elles sont juxtaposées aux lieux de vie... Il est clair que la disponibilité d'esprit dans ces conditions de vie n'est pas la même que pour des familles lambda, et qu'il est difficile d'attendre de ces élèves d'être présents au même titre que les autres. Les enseignants d'une manière générale le comprennent assez bien ; certains se rendent même sur les terrains ou les squats des familles afin de rencontrer les parents de leurs élèves et de découvrir plus précisément les conditions dans lesquelles ils vivent.

Une institutrice à Lyon décrivait ainsi quel était le quotidien d'une de ses élèves qui après une expulsion dormait par terre pendant plusieurs semaines dans un squat, et qui était pourtant présente en classe au même titre que les autres élèves. Elle ajoutait, « Ces enfants ne vivent pas sur la même planète que nous, d'autant plus si à la question du logement s'ajoute celle de la mobilité ». D'autres de ses élèves vivaient à la rue, ou dormaient dans leurs voitures suite aux expulsions. Pour finir, elle s'indignait, « Et pourtant ces enfants ont aussi le droit d'apprendre ». Selon elle, et selon de nombreux autres acteurs rencontrés les conditions de vie des enfants influent beaucoup sur leurs apprentissages, leurs attitudes à l'école.

Le témoignage suivant est celui d'un acteur associatif intervenant sur des squats à Lyon occupés par des familles roms. Ce témoignage a été rédigé spontanément (et il est fortement empreint des émotions ressenties par cette personne tout juste après avoir assisté à cette situation), mais il nous renseigne sur la nature des difficultés auxquelles peuvent être confrontées les familles quotidiennement.

Témoignage d'un membre de l'association CLASSES, Lyon, Octobre 2009 :

Dans la journée du jeudi, le directeur et une enseignante de l'école F.- qui accueille 9 enfants en maternelle et élémentaire CLIN vivant sur le terrain de G. - me téléphonaient pour me dire qu'aucun enfant n'était présent à l'école ce jour. Je leur ai dit que je passerai le soir. [...] Le soir, toutes les familles étaient là, les enfants pataugeaient dans une terre glaise qui collait aux chaussures, plusieurs enfants étaient pieds nus, ils étaient tous maculés de cette boue jaune sur leurs vêtements mouillés, elle passait par dessus les bottes des plus petits qui avaient la chance d'avoir des chaussures. Aussi, j'ai avalé ma salive lorsque je leur ai dit : « Pourquoi n'étaient ils pas à l'école aujourd'hui ? Ils sont mieux à l'école que là, ils auront un repas chaud au moins, demain il faut que tous soient à l'école ». Les parents m'ont répondu « Oui, ils iront demain ». Je savais très bien que cela n'était pas possible, aucun vêtement ne pouvait être sec et que dire propre ! Leur cabane est leur seule protection, quelques planches, des plastiques divers de récupération. [...] Vendredi matin, j'avais rendez-vous avec les parents de deux enfants qui devaient aller passer des tests au collège T. à Vénissieux. En arrivant, je ne voyais pas un seul des parents, je dis à Andreï qui m'attendait « Et ton père ? » ; « Il a été accompagner mon frère à l'école » m'a-t-il dit. Et bien tous les enfants étaient partis à l'école, accompagnés par les pères. L'après midi revenant vers 16h30 d'un autre squat, je me suis arrêtée à l'école sachant que je verrai peut être les parents et les enseignants. Trois pères étaient assis sur le muret, attendaient leurs enfants qui sont sortis de l'école, aussi bien les pères que les enfants, ils étaient tout propres ...

### 3- L'instabilité du lieu de vie : la question des expulsions

▪ LA MOBILITE SUBIE DES FAMILLES COMME OBSTACLE A LA SCOLARISATION : Les différents acteurs rencontrés sur les terrains d'étude concordaient tous sur ce point : la mobilité subie des familles roms, c'est-à-dire les expulsions forcées et récurrentes ou l'obligation de déplacement dans un contexte devenu invivable, représente un obstacle important à la scolarisation. Peut-être même le plus important. La question de la mobilité subie a systématiquement été évoquée lors des entretiens, soit pour expliquer les difficultés des familles à scolariser leurs enfants, soit pour expliquer des difficultés à suivre la scolarisation des enfants, soit pour justifier des réticences à



scolariser les enfants roms. Les expulsions des familles de leurs lieux de vie sont partout régulières, mais elles peuvent prendre sur certains départements une ampleur notable. Les arguments invoqués pour justifier les expulsions sont souvent relatifs au risque que représenterait pour le propriétaire du terrain la présence illégale des familles sur des sites dits à risque. S'il est vrai que les familles s'installent souvent sur des terrains à risque (terrains pollués, bâtiments en ruines...), il a été fréquemment observé qu'il n'y a pas urgence à expulser la plupart du temps (les tribunaux commencent à en rendre compte dans leurs jugements). Les risques de leur présence sont peut être plutôt relatifs aux préjugés formulés par les communes qui craignent le mécontentement des autres citoyens, des nuisances liées à leur présence... Les expulsions ont lieu régulièrement, de manière légale ou non. Lorsque la procédure est respectée, ce qui n'est pas toujours le cas, la demande vient du propriétaire du terrain qui peut être un particulier, une société, la commune, l'Etat, ou autre ; et après que le jugement ait été rendu, c'est la préfecture qui opère pour l'expulsion. Cependant, en ne proposant pas d'autres solutions après les expulsions, les communes ne font que déplacer le problème de l'occupation illégale des bâtiments ou terrains à un autre endroit dans la ville, ou dans la commune voisine.

▪ **DES EXPULSIONS FREQUENTES ET REGULIERES:** Les tableaux suivants rendent compte des expulsions qui ont été menées à Lyon durant l'année scolaire 2008-2009, et en Seine-Saint Denis depuis mars 2009. La fréquence de celles-ci alerte sur l'instabilité quotidienne de ces familles.

**Expulsions en agglomération Lyonnaise de septembre 2008 à juillet 2009** (Pour l'ensemble de ces terrains ou squats, la pression et les menaces policières ont obligé des familles à fuir avant le jour de l'expulsion, soit pour rejoindre d'autres squats, soit pour retourner en Roumanie, soit pour errer dans l'agglomération lyonnaise. Il est donc difficile de présenter des chiffres exacts, et ceux présentés ici s'appuient sur les estimations faites avant les expulsions.) :

Expulsions en agglomération Lyonnaise - Septembre 2008 à Juillet 2009*			
Mois	Lieu	Nombre	Enfants
sept-08	Rue de Gerland	120	80
oct-08	Place Raspail	60	40
déc-08	Surville - Lyon 7ème	60	30
déc-08	7 chemins - Vaulx en Velin	17	10
mars-09	Vénissieux/Corbas	20	10
mars-09	Moulin à Vent - Vénissieux	50	30
mars-09	Cluzan - Lyon 7ème	50	15
avr-09	Rue Rebatel - Lyon 3ème	6	4
avr-09	Rue Ampère - Villeurbanne	4	2
mai-09	Rue Professeur Roux - Vénissieux	20	12
mai-09	Kruger - Villeurbanne	120	50
mai-09	Bâtiment EDF - Villeurbanne (1)	60	30
mai-09	Yves Farges - Lyon 7ème	40	20
juin-09	Les Roberdières - Chassieu	50	30
juin-09	Saint Priest	-	-
juin/juil 09	Berthelot - Lyon 8ème (2)	50	20
juin/juil 09	Vaise - Lyon 9ème	10	7
juin/juil 09	Auto-Pont - Lyon 7ème (1)	30	5
juin/juil 09	Eurexpo (1)	100	60

\*Données recueillies par CLASSES, Lyon (1) La décision du TGI a été « expulsion immédiate » non encore effectuée à ce jour (juillet 2009). (2) La décision du TGI « expulsion » avec délai de 2 mois.

**Expulsions en Seine-Saint-Denis de mars à octobre 2009** : Les données présentées dans ce tableau sont celles qui ont été transmises par différentes associations intervenant sur le département auprès des populations roms. Il ne s'agit pas de l'ensemble des expulsions qui ont été menées sur le département mais seulement de celles qui ont pu être suivies par ces associations. Certaines données sont manquantes, notamment les estimations du nombre de personnes (P) ou de foyers (F) ; ceci est dû aux fluctuations qui empêchent de faire des estimations claires des personnes en présence. Les expulsions sont beaucoup plus fréquentes depuis début 2009. Depuis septembre on compte environ une à deux expulsions par semaine sur le département.

Expulsions en Seine Saint Denis de mars à octobre 2009		
Mois	Lieu	Nombre
mars-09	La Courneuve - Impasse Bloch Praeger	10F
mars-09	Aulnay sous Bois - Cité de l'Europe	50F
avr.-09	Saint Denis - Rue des Petits Cailloux	20F
avr.-09	Villetaneuse - Avenue Jean Jaurès	30F
avr.-09	Drancy - Rue des Ruppins	150P
avr.-09	Bobigny - Avenue Henri Barbusse	50F
mai-09	Bobigny - Gymnase Henri Walloon	?
mai-09	Saint Denis - Rue de la Courneuve	30F 120P
mai-09	La Courneuve - Rue Valmy	30F 120P
juin-09	Sevran - Boulevard Westinghouse	?
juil.-09	Saint Denis - Rue Paul Eluard	120F 400P
juil.-09	Saint Denis - Avenue de la République	60F 200P
juil.-09	Villetaneuse - Divison Leclerc	95F 380P
sept.-09	Blanc-Mesnil - Avenue 8 mai 1945	15F
sept.-09	Montreuil - Rue Navoiseau	15P
sept.-09	Saint Denis - Petit Hanoul	30F 120P
oct.-09	Livry Gargan - Rue du Dr Roux*	15F
oct.-09	Sevran - Chemin du Baliveau	40F 150P
oct.-09	Bondy – Route d'Aulnay*	205F 820 P

\*Départ des personnes après distribution d'Obligation de Quitter le Territoire Français et menaces d'expulsions.

▪ **CONSEQUENCES DES EXPULSIONS SUR LA SCOLARISATION** : Ces expulsions sont très fréquentes et l'instabilité de ces familles les plonge dans une incertitude du lendemain qui empêche toute construction de projet d'avenir, d'insertion dans une ville, et par là même de scolarisation. La présence d'enfants scolarisés n'est pas un argument pris en compte lors des expulsions. Or ces expulsions ont des conséquences très importantes sur la scolarisation des jeunes, et ce à différents points de vue.

Tout d'abord, une expulsion du lieu de vie signifie pour les enfants scolarisés un **décrochage de l'école** pour un temps plus ou moins long. Les semaines précédant l'expulsion sont marquées par des visites policières régulières. Durant ces périodes les enfants ne sont généralement pas scolarisés ; les familles sont directement sous la menace de l'expulsion, elles se préparent au départ et craignent

d'être séparées de leurs enfants en cas d'expulsion (ce genre de situation s'est déjà produit). Puis, lorsque l'expulsion a eu lieu, il faut également compter quelques semaines d'absence, le temps que la famille retrouve un endroit où s'installer, qu'elle s'installe, qu'elle reprenne également ses repères après la violence de l'expulsion.

**Les élèves ne reviennent parfois plus à l'école**, ou des mois plus tard. C'est le cas notamment lorsque la famille se réinstalle loin de l'établissement scolaire des enfants. La situation d'Alexandru, élève rom qui a du changer deux fois de collège en un an suite à des expulsions est assez emblématique des contraintes subies par l'instabilité du lieu de vie des familles roms. La description de son parcours relatée ci-dessous par un membre de Médecins du monde et enseignant, montre à la fois les difficultés rencontrées en termes de démarches administratives d'inscription (délais d'inscription très longs), de gestion de la scolarisation au quotidien au regard des conditions de vie sur les terrains, et de suivi de la scolarisation dans un contexte d'instabilité de lieu de vie tel que le sien.

Témoignage d'un membre de Médecins du Monde, Nantes, Octobre 2009 :

« La famille d'Alexandru arrive à Nantes en avril 2007 et s'installe dans la périphérie ouest de la ville. Une demande de scolarisation est alors faite via les acteurs associatifs. Courant mai, Alexandru reçoit une convocation du CASNAV pour évaluer son niveau de lecture, d'écriture et de maîtrise de la langue française. Les résultats l'orientaient en CLA-NSA mais le manque de place impose un cursus ordinaire. L'affectation de l'Inspection Académique arrive en octobre 2007 : l'établissement retenu est le collège de secteur situé à quinze minutes du terrain où se sont établies les familles. Les débuts se passent relativement bien : aménagement de l'emploi du temps, renfort des cours de français, mise en place de soutien scolaire. En décembre, les familles sont expulsées du terrain et s'installent dans la périphérie Est. Désormais, pour aller à l'école, Alexandru a plus d'une heure de transport. La direction et l'équipe éducative du collège décident de prendre en charge son abonnement mensuel grâce aux fonds sociaux du collège. Mais les absences et les retards d'Alexandru, assez exceptionnels les premiers mois, s'intensifient. Les causes sont rapidement identifiées. D'une part le nouveau terrain est totalement insalubre (15 à 20 cm de boue pour accéder aux caravanes) et beaucoup de parents, dont ceux d'Alexandru, ont honte d'envoyer leurs enfants souillés à l'école. D'autre part, il apparaît que plusieurs chauffeurs de la ligne de bus refusent de desservir l'arrêt jouxtant le terrain (la grande majorité des enfants et des adultes circulant sans titre de transport). Face à ces obstacles, une demande est adressée en mai 2008 à l'Inspection Académique pour trouver un collège plus proche du nouveau terrain. La nouvelle affectation parvient en octobre, Alexandru est de nouveau à vingt minutes du collège. Mais huit mois plus tard, une nouvelle expulsion a lieu, obligeant les familles à quitter le terrain pour retourner à quelques mètres de leur premier site, dans la périphérie Ouest. Le collège d'Alexandru se retrouve donc une nouvelle fois à l'opposée de son domicile. Une nouvelle demande de changement de collège est adressée à l'Inspection Académique. La demande, facilitée par une installation en appartement de la famille, est acceptée. A la rentrée 2009, Alexandru réintègre son collège d'origine. Ce contexte a eu de lourdes conséquences sur la scolarité d'Alexandru: perte de repères scolaires déjà fragiles, absentéisme tendant à la déscolarisation selon les périodes, perte des acquis (ainsi en novembre 2008, Alexandru revenait au niveau qu'il avait octobre 2007). »

Il s'agit là d'une expérience particulière, pourtant elle touche la plupart des enfants roms scolarisés. Les familles rentrent parfois en Roumanie durant la période d'expulsion, profitant des aides au retour humanitaire qui sont souvent proposées dans les semaines précédant les expulsions. Ces absences sont très défavorables aux apprentissages des enfants.

Les enseignants rencontrés témoignent également du fait que **les enfants sont très perturbés pendant ces périodes** : agitation, manque de concentration, crises de larmes... Par ailleurs l'école entière est touchée par ces expulsions, étant donné qu'il ne s'agit bien souvent pas d'un élève mais d'un groupe d'élève qui s'absente du jour au lendemain, et qui ne revient pas pendant des semaines. Des parcours scolaires sont parfois brisés, notamment lorsque les familles perdent leurs liens de confiance envers la société gadje (non rom) avec la violence des expulsions. Certaines familles ne veulent parfois même pas faire de demande de scolarisation de peur que cela ne provoque leur expulsion. Des parcours scolaires sont donc parfois complètement brisés.

**La mobilité subie des familles a quant à elle des impacts importants sur tous les acteurs intervenant autour de la question de la scolarisation** : les inspections académiques qui craignent d'ouvrir des classes et des moyens « pour rien » lorsque les enfants quittent l'école quelques semaines après avoir intégré leur classe (« les Roms ont le pouvoir d'ouvrir et de fermer des classes » pour reprendre les termes d'une coordinatrice Casnav rencontrée); les écoles et collèges qui se plaignent de l'absentéisme des enfants ; les associations qui ont beaucoup de difficultés à suivre les enfants.

Enfin il ne faut pas négliger le sentiment d'impuissance voire de peur développé par certaines familles à l'égard des autorités et notamment de la police. Elles deviennent alors particulièrement vulnérables et peuvent reconsidérer leur projet migratoire en acceptant, par soumission, cette contrainte. Ceci n'est pas acceptable et cela exclut de fait une stabilisation du projet de vie. C'est pour toutes ces raisons que nous pouvons considérer le logement et la stabilité du lieu de vie comme les critères fondamentaux pour envisager une scolarisation.

### C- Des moyens manquants pour permettre l'accueil et la fréquentation scolaire des enfants roms

La plupart des acteurs rencontrés ont exprimé leur manque de moyen ou leur inaptitude pour réagir face à cette situation de non-scolarisation des enfants roms dont ils sont témoins. Aucun ne se sent responsable de cette situation, ce qui est problématique dans la mesure où l'on constate que les différents acteurs manquent de moyen pour intervenir correctement, et qu'ils n'ont personne à qui s'en remettre. Tout se passe parfois comme s'il n'y avait aucun dispositif prévu pour accueillir des enfants en situation de grande précarité. Nous étudierons ci-dessous la manière dont les manques de moyens exprimés par les divers acteurs représentent des obstacles à la scolarisation des enfants roms sur tel ou tel terrain (ces obstacles sont relatifs aux contextes de prise en charge de la scolarisation par tel ou tel acteur).

## 1- Manque de moyens alloués aux acteurs de l'éducation nationale

### LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

▪ **DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL EXISTENT MAIS SONT INSUFFISANTS :** L'accueil des enfants roms au sein de l'institution scolaire ne semble parfois fonctionner que grâce à des investissements personnels des acteurs associatifs, enseignants et directeurs d'établissement pour inscrire l'enfant, apporter des aides à la famille, accompagner l'enfant dans sa scolarisation. Pourtant il y a des dispositifs destinés à accueillir les enfants non francophones nouvellement arrivés en France, mais ces derniers ne sont pas toujours développés ou alors insuffisants. Les enseignants tout autant que les directeurs d'établissement éprouvent un manque de moyens pour accueillir comme ils le souhaiteraient les enfants roms, au risque de se sentir débordés et de ne plus maîtriser la situation, et ce, qu'ils disposent ou non de classes spécialisées pour l'accueil d'élèves non francophones. Même des directeurs d'établissement très engagés déclaraient qu'ils ne pourraient pas accueillir plus d'élèves roms par manque de moyens d'accueil. Recevoir des élèves roms supplémentaires sans avoir les moyens de les accueillir revient à construire une mauvaise image de l'établissement. Un autre directeur se disait également gêné de voir que tout le travail d'accueil repose sur des bénévoles ; il regrettait sincèrement de ne pas avoir les moyens financiers pour rémunérer des professionnels. Ces classes spécialisées fonctionnent de la manière suivante : il s'agit de classes d'initiation (CLIN) pour les écoles élémentaires, et de classes d'accueil (CLA) et classes d'accueil pour les élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) pour les collèges. Les élèves reçus dans ces classes passent environ la moitié de leur temps dans des classes ordinaires, et l'autre moitié de leur temps dans leur classe spécialisée dans laquelle ils se concentrent sur l'apprentissage de la langue française, ou de la lecture et de l'écriture.

▪ **DES ENSEIGNANTS DEPOURVUS DE MOYENS POUR PRENDRE EN CHARGE LES ELEVES INSCRITS DANS LEUR CLASSE :** Si les affectations sont généralement faites de manière à orienter les enfants vers des classes spécialisées, ce n'est pas toujours le cas (lorsque la commune ne dispose pas de places en classes spécialisées et que les délais d'ouverture de classe sont trop longs, ou quand l'enfant est considéré apte à intégrer une classe ordinaire, ou encore quand on préfère regrouper les élèves dans le même établissement, même s'il n'y a plus de place dans la classe spécialisée...). On observe cependant que l'accueil est mieux assuré au sein des classes spécialisées, et qu'il y a beaucoup moins de décrochage au sein de ces classes, notamment au collège (en primaire, l'absence de classes spécialisées est moins grave dans la mesure où l'élève est pris en charge par un(e) seul(e) instituteur/trice). Le manque de classes spécialisées ou de dispositifs d'accompagnement de la scolarisation des élèves les plus en difficulté peuvent avoir des répercussions lourdes, notamment pour les enseignants. Les enseignants des classes ordinaires qui reçoivent plusieurs élèves simultanément dans leur classe se retrouvent vite débordés : ils ne sont pas formés pour ce genre de situation, c'est-à-dire recevoir des élèves qui n'ont jamais été scolarisés, ou qui ont été déscolarisés pendant longtemps, et qui ne parlent pas français. De plus ces élèves ne viennent souvent pas de manière régulière en classe. Les enseignants ne sont pas non plus informés sur les conditions de vie de ces enfants, ni sur leurs origines. Ce manque de préparation peut mener à des incompréhensions, voire des tensions, et l'accueil de ces élèves demande pour les enseignants une telle charge de travail supplémentaire que certains en viennent à souhaiter de ne pas avoir d'élèves roms dans leur classe. Quelques établissements scolaires disposent cependant de formations dispensées par leur inspection académique, mais cela est encore rare (à Marseille par

exemple). L'existence de classes spécialisées représente un réel soulagement pour les enseignants des classes ordinaires qui sont déchargés d'un travail important pendant une partie de la semaine.

▪ **LE VOLONTARISME DES EQUIPES PEDAGOGIQUES COMME GARANT DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DES ELEVES** : L'accompagnement des élèves se fait la plupart du temps grâce à des investissements personnels des enseignants ou directeurs d'établissement, et des arrangements qui n'entrent pas toujours dans les cadres légaux. La mise en place de dispositifs d'accueil peut parfois être très longue. Ainsi, un directeur de collège rencontré expliquait qu'il leur a fallu quatre ans avant d'adopter des dispositifs d'accueil sous leur forme définitive. Ils ont notamment recours dans cet établissement aux heures supplémentaires effectives pour pallier au manque de moyens. Une réunion de rentrée est spécialement mise en place en début d'année pour rencontrer les élèves et leurs parents, leur expliquer le fonctionnement de l'établissement, les enseignants, etc. On propose également des réflexions aux élèves sur des perspectives professionnelles... Pour ce directeur d'établissement, et pour d'autres, la réussite scolaire de ces élèves tient en grande partie au volontarisme des équipes enseignantes. Dans une autre école, l'équipe pédagogique ne limite pas la participation des élèves roms aux classes CLIN à un an comme cela devrait se faire, car elle considère que les élèves ont encore besoin d'être accompagnés de manière spécifique. Elle permet également aux élèves de participer aux sorties scolaires en utilisant les fonds de la coopérative. Si les moyens utilisés ne sont pas toujours légaux, il s'agit de la seule manière pour cet établissement de répondre aux besoins repérés pour intégrer ces élèves dans l'établissement.

Or ce volontarisme des équipes enseignantes et des directeurs d'établissements ne tient qu'à des personnes, et il n'est pas possible d'observer un tel investissement dans tous les établissements. D'autres se montrent au contraire réticents à l'accueil des enfants roms, qui pourrait nuire à leur image, ou faire baisser le niveau de l'école ou du collège. C'était notamment le cas d'un collège à Marseille qui n'a rien mis en place pour accompagner la scolarisation des élèves roms : ni accueil, ni aide financière. Les résultats se sont fait vite ressentir, et les élèves ont très rapidement décroché, ne se sentant aucunement à leur place au sein de l'établissement.

Les manques de moyens repérés pour les établissements scolaires relèvent donc du nombre de classes spécialisées, du manque de formation des enseignants, du manque de souplesse et de budget pour la mise en place d'accompagnements scolaires et financiers des élèves et de leurs familles.

#### LES INSPECTIONS ACADEMIQUES ET CASNAV

▪ **DES MANQUES DE SOUPLESSE ET DE BUDGET POUR L'OUVERTURE DE DISPOSITIFS D'ACCUEIL** : Les inspections académiques et Casnav ne sont pas toujours en mesure de répondre à la présence de si nombreux enfants non scolarisés. Les enfants sont présents par centaines, et les inspections académiques manquent parfois de souplesse et de réactivité pour l'ouverture de dispositifs d'accueil (classes spécialisées et classes ordinaires). Certaines inspections académiques se montraient conscientes de la nécessité d'améliorer leur réactivité. Les restrictions de leurs budgets concourent cependant à les dissuader d'ouvrir des dispositifs immédiatement après que les demandes soient formulées (crainte que les familles ne soient expulsées entre temps).

Les Casnav se sentent parfois dépourvus lorsqu'ils doivent accueillir des centaines d'enfants. A Nantes par exemple, pour faire face aux demandes massives de scolarisation, la décision a été prise

de ne plus tester les enfants qu'à partir de l'âge CM2, et de placer les autres directement en classe ordinaire âge -2.

- **LE DIFFICILE CONTROLE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE** : Les inspections académiques n'ont pas les moyens de s'assurer par elles-mêmes que tous les enfants présents sur la circonscription soient scolarisés, regrettaient différents interlocuteurs. Les inspections académiques réagissent aux demandes de scolarisation des associations la plupart du temps, et n'ont pas les moyens de contrôler l'application de l'obligation scolaire par les mairies.

- **UN ORDRE DE PRIORITE** : Les manques de moyen pour les Casnav et inspections académiques s'expriment en termes de manque de souplesse pour la mise en place des dispositifs d'accueil et le manque de budget. Cependant on observe que l'importance accordée à la scolarisation des enfants roms diffère beaucoup d'une inspection académique à une autre. Certaines prennent cela très au sérieux, se sont constitués une base de documentation importante sur la scolarisation des enfants roms, ont mis en place des formations spécifiques pour permettre aux enseignants de bien accueillir ces élèves dans leurs classes, etc. D'autres ignorent encore la situation, et disent ne pas traiter ces enfants différemment des autres. Le manque de moyen semblent donc parfois s'allier à un manque de réelle volonté.

2- Manque de moyens des associations et des familles pour répondre aux contraintes directes de la scolarisation

## LES ASSOCIATIONS

Les démarches d'inscription, la mise en place des conditions matérielles pour une scolarisation effective et parfois le soutien scolaire sont surtout pris en charge par les associations or celles-ci n'ont pas toujours les moyens de répondre aux besoins des populations présentes. **Il convient de rappeler que ce n'est pas, normalement, aux associations de prendre en charge la scolarisation de ces enfants, avec ou sans moyens.** Il ne s'agit donc pas de rendre les associations responsables de l'accès à la scolarisation des enfants roms, qui doivent être scolarisés et pris en charge au même titre que les autres enfants. L'accompagnement des familles roms vers la scolarisation dépendra donc tout d'abord du positionnement de l'association (quelle scolarisation est soutenue par l'association), aux moyens humains et financiers dont elle dispose, à ses compétences particulières, et notamment sa capacité à peser sur les institutions (connaissance des textes, liberté d'action face aux institutions), ainsi qu'aux liens qu'elle a pu établir avec les autres acteurs.

- **UN MANQUE DE MOYENS HUMAINS** : Le premier obstacle auquel se confrontent les acteurs associatifs est celui du manque de moyens humains. A Marseille par exemple, une seule personne s'occupe des inscriptions et accompagnements scolaires, pour environ 800 enfants scolarisables. En Seine Saint Denis, ils sont environ trois ou quatre personnes réellement en charge de la question de la scolarisation, pour environ 1300 enfants scolarisables. Dans ces conditions il est très difficile d'établir un suivi de la scolarisation ; pourtant les familles qui sont assez éloignées de l'institution scolaire auraient véritablement besoin d'un accompagnement. Les associations adoptent donc très souvent le discours suivant : « on ne scolarise que les enfants dont les familles sont vraiment motivées ». Ce discours revient très fréquemment, et s'impose de fait à des personnes qui n'ont pas le temps de mener un travail de sensibilisation et d'accompagnement auprès des familles. Dans les cas d'inscription sans accompagnement de l'enfant et de la famille, les décrochages scolaires sont

très fréquents, et les conséquences peuvent être très lourdes pour tout le monde : l'association qui perd de sa crédibilité face à la mairie et à l'inspection académique ; les familles roms qui se désintéressent de l'institution scolaire ; les établissements scolaires qui se découragent de mettre en place des dispositifs d'accueil, la mairie et les inspections académiques qui nourrissent leurs débats sur l'utilité ou non d'inscrire des enfants roms à l'école si ces derniers n'y vont pas. Pourtant, il n'est pas possible d'accepter de laisser de côté des centaines d'enfants sous prétexte qu'ils sont moins concernés par la scolarisation.

▪ **CAPACITES A PESER EN FACE DES INSTITUTIONS** : Le manque de moyens financiers est quant à lui problématique lorsqu'il s'agit de financer des transports en commun, ou la cantine... Par ailleurs, les associations ne disposent pas toujours des compétences nécessaires pour défendre le droit à l'éducation des enfants et peser en face des institutions (ce qui signifie connaître les textes, disposer d'une liberté d'action face aux institutions, connaître les institutions auprès desquelles faire les demandes d'aide, les recours...).

C'est souvent ce manque de moyens qui définit le positionnement des associations face à la scolarisation : faut-il privilégier un travail plutôt quantitatif afin de permettre à un maximum d'enfants d'accéder à l'instruction scolaire, ou faut-il privilégier un travail qualitatif permettant un réel accompagnement des familles, et ciblé sur les familles considérées comme les plus motivées ? **Les associations, faute de moyens ne sont en effet pas en mesure de conjuguer un accès général à un accès de qualité à l'éducation.**

#### LES FAMILLES

Les familles roms manquent elles aussi de moyens très concrets pour entreprendre la scolarisation des enfants, au-delà d'une certaine distance que beaucoup d'entre elles maintiennent avec l'institution scolaire, et des barrières de la langue. Ces moyens manquants relèvent des sphères pratique et économique.

▪ **ACCEDER PHYSIQUEMENT A L'ECOLE** : Tout d'abord pour se rendre à l'école ou au collège, les familles sont confrontées aux problèmes de temps et de coût de transport. On observe que beaucoup d'enfants arrêtent leur scolarisation du fait de l'éloignement de leur établissement scolaire : soit les familles se sont éloignées de l'établissement scolaire après une expulsion ; soit la mairie a voulu répartir les enfants du terrain ou du squat sur différents établissements dans la ville (c'est le cas à Nantes, où il a été décidé de ne pas affecter plus de cinq enfants roms par école ; cette décision n'est plus trop respectée aujourd'hui, mais les critères géographiques ne sont plus pris en compte du fait de la mobilité subie des familles). Les temps de transport peuvent alors être très longs ; à Nantes la moyenne de temps de transport pour les enfants scolarisés est de 45 minutes. Ces transports représentent un investissement financier pour les familles ; certaines écoles, mais surtout certains collèges financent les cartes de transport, mais ce n'est pas le cas partout, et ils ne prennent pas en charge les frais des accompagnateurs. Par ailleurs, la fraude des enfants dans les transports a déjà eu des conséquences graves. A Nantes par exemple, deux chauffeurs sur trois d'une ligne de bus ne s'arrêtaient plus à certains arrêts à proximité d'un terrain occupé par des Roms dès qu'il y avait des Roms, puisque ces derniers ne payaient pas leurs titres de transport. Les enfants étaient parfois accompagnés jusqu'à leur école par les contrôleurs du bus. Une trentaine d'enfants avaient donc des difficultés pour se rendre dans leur établissement scolaire. Malgré l'éloignement fréquent, les cas ne sont pas rares d'enfants relativement assidus à l'école : on peut citer à titre d'exemple sur l'année



scolaire 2009-2010 un groupe d'enfants scolarisés à Bobigny, qui a dû s'installer à St Denis suite à un incendie fin mai qui a coûté la vie à l'un d'entre eux, et qui, après une interruption forcée, a repris l'école (certes pour un temps court en raison de l'arrivée des vacances) en faisant le trajet de Saint Denis à Bobigny.

▪ **PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE CANTINE** : Les familles ne sont pas non plus en mesure de répondre aux frais de cantine, même si elles bénéficient en général de subventions (ce n'est pas toujours le cas ; certaines mairies ou écoles ne leur accordent pas de subventions). Les familles accumulent alors les factures impayées, ce qui est source d'inquiétudes pour certaines, qui ne savent pas si elles pourront toujours envoyer leurs enfants à l'école. Bien que les enfants ne se voient pas refuser l'accès à la cantine, il est probable que le fait que ces factures restent impayées crée des réticences de la part des mairies pour inscrire des groupes d'enfants à l'école (notamment en Seine Saint Denis, d'après l'ASET 93). Pour l'instant aucune poursuite n'a été engagée auprès du trésor public. Envisager que les familles aillent chercher les enfants à l'école sur le temps de midi est quasiment impossible d'après plusieurs interlocuteurs, ou alors au risque de ne pas revoir les enfants l'après-midi. Les familles sont en quête de ressources durant la journée, les parents ne se confrontent pas aisément aux autres parents d'élèves, et surtout, les enfants ne bénéficieraient pas d'un même repas chaud et complet (le repas à la cantine représente pour beaucoup l'unique repas complet de leur journée).

▪ **ENVOYER DES ENFANTS PROPRES ET CORRECTEMENT HABILLES A L'ECOLE** : Enfin, un autre obstacle pratique à la scolarisation auquel les familles n'ont pas toujours les moyens de répondre est celui de l'habillement et de l'hygiène. Au regard de leurs conditions de vie, envoyer les enfants à l'école avec des habits propres relève parfois du défi, surtout en hiver : l'accès à l'eau est très limité, l'air est humide ce qui représente des difficultés pour faire sécher le linge, les terrains sont boueux... Le sentiment de honte des familles à cet égard transparissait dans beaucoup de leurs discours, mais également dans les discours des acteurs intervenant auprès d'elles. Les parents ne veulent pas envoyer leurs enfants souillés à l'école témoignent les acteurs associatifs, les directeurs d'établissement et enseignants. Certains directeurs leur proposent de prendre des douches au sein de l'établissement. L'un d'entre eux expliquait que les familles refusaient car elles ne voulaient pas se faire remarquer. Le rapport des familles aux autres parents d'élèves et ce sentiment de gêne constituent parfois une clé importante de compréhension du comportement des familles à l'égard de l'institution scolaire. Ainsi en hiver et par temps de pluie les enfants sont bien plus absents. Une institutrice rencontrée à Marseille constatait que les problèmes d'hygiène corporelle et de vestimentaire se posent dès la fin du mois d'octobre. Les répercussions sur l'intégration des élèves se font alors sentir, avec des remarques des autres élèves sur leur mauvaise odeur, ou encore des remarques des autres parents d'élèves.

Du point de vu des fournitures scolaires, on ne m'a jamais signalé de problème. Elles sont généralement fournies sans difficulté par les établissements scolaires.

### 3- Désresponsabilisation des acteurs face à la présence de tant d'enfants non-scolarisés

▪ **L'INTERVENTION DES ACTEURS ASSOCIATIFS** : Le manque de moyen des différents acteurs pour assurer la scolarisation des enfants roms est une réalité, qui devient préoccupante dans la

mesure où personne n'est directement tenu responsable de la situation. Les acteurs associatifs semblent être les seuls à réagir aux comportements défailants de certains acteurs c'est-à-dire demander aux mairies, aux inspections académiques, aux établissements, ainsi qu'aux conseils généraux d'assumer leurs responsabilités et répondre à leurs devoirs de protection des droits de l'enfant (refus de scolarisation, trop longs délais d'affectation durant lesquels les familles peuvent se décourager, être expulsées..., refus de subventions, etc.). Mais ces réactions exprimées de la part des acteurs associatifs ne sont pas toujours efficaces ; ils ne disposent pas tous des compétences pour réagir, et n'ont pas de pouvoir contraignant direct. Seules les mairies sont quelquefois remises en face de leurs devoirs et obligations par les associations après avoir fait recours à des poursuites judiciaires.

▪ **L'ABSENCE DE RESPONSABILITE DES ACTEURS LES UNS EN FACE DES AUTRES :** Durant les entretiens, il était très apparent que les acteurs institutionnels rencontrés se déresponsabilisaient de la situation en se justifiant de diverses manières. La direction de l'éducation de la ville de Marseille se justifiait par exemple par le discours type « La mairie n'a ni les moyens ni les outils juridiques, dans une ville aussi grande que Marseille, pour contrôler tous les enfants afin de savoir s'ils sont scolarisés. Il faudrait alors une police spéciale ». L'inspection académique s'occupant des écoles et collèges de la ville de Massy justifiait sa position en disant qu'elle ne pouvait rien faire si elle ne recevait pas d'informations de la part des mairies ou des associations ; qu'elle n'avait pas le temps d'aller chercher les enfants sur les terrains et que ce n'était pas de son ressort. Le plus gros problème était selon elle un problème de communication ; par ailleurs, l'inspection académique n'était pas en contact avec les associations. Cette déresponsabilisation des différents acteurs est encore plus apparente pour la scolarisation des enfants de 11 à 16 ans. Certaines inspections académiques nous renvoyaient vers les CIO (Centres d'Information et d'Orientation) pour obtenir des informations.

Que la scolarisation soit prise en charge uniquement par des associations qui n'ont pas les moyens de faire face à l'ampleur de la non-scolarisation des enfants roms provoque rarement de réaction de l'Education Nationale. Cela s'est par exemple produit dans le Rhône, alors qu'un collectif d'associations s'appropriait à mettre en place une structure d'accueil transitoire des élèves non scolarisés avant qu'ils puissent intégrer l'école, l'Education Nationale, prévenue par ce même collectif, a réagi en déclarant que cette structure n'avait pas lieu d'être, et que la place des enfants était à l'école. L'Education Nationale a alors demandé l'affectation immédiate de tous les enfants dans des établissements scolaires.

Que les familles ne disposent pas la plupart du temps des moyens matériels pour scolariser leurs enfants ne provoque que des réactions d'individus à titre personnel ou associatif, mais rarement institutionnel.

Cette absence de responsabilité des acteurs les uns en face des autres met en lumière les défaillances des systèmes des acteurs territoriaux sur les questions relatives à l'accueil des populations roms.

## D- Des systèmes d'acteurs défailants

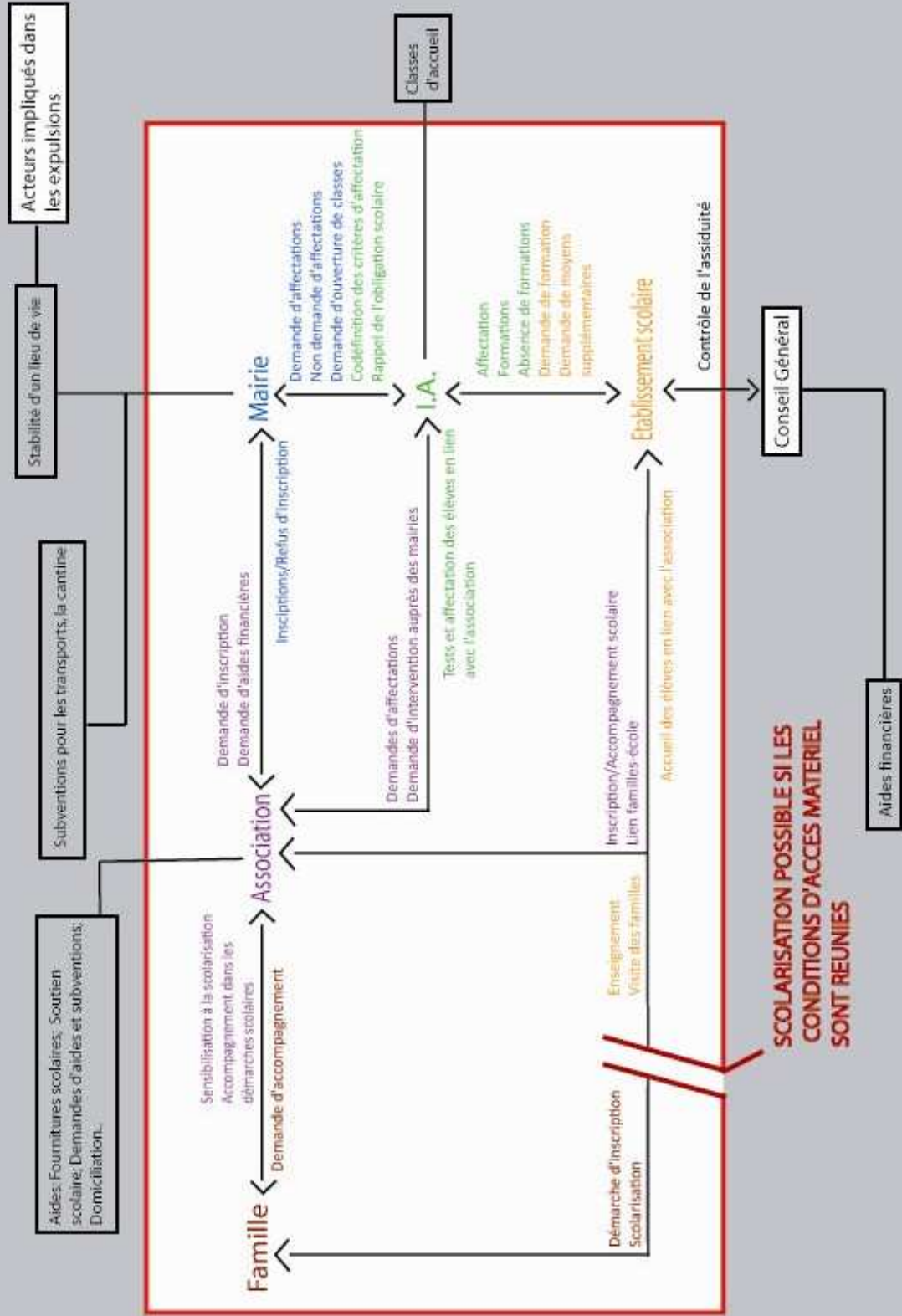
La réussite de la scolarisation des enfants roms tient en effet en partie aux interactions entre les différents acteurs territoriaux investis à différentes échelles sur le territoire (échelle locale, départementale, régionale, nationale). Or, ces acteurs ne sont pas toujours en interaction, voire ils s'ignorent. Il n'y a donc pas de cohérence, et les initiatives de l'un peuvent détruire celles de l'autre. Durant différents entretiens la plupart des acteurs se montraient conscients que la scolarisation des enfants roms, et plus largement l'accueil de ces populations ne peuvent être réalisés efficacement que grâce à des concertations entre les différents acteurs institutionnels : concertation des communes limitrophes, implication du Conseil général ainsi que du Conseil régional, collaboration entre les mairies et les inspections académiques...

Si la coordination des acteurs peut sembler complexe de prime abord il convient de rappeler qu'un investissement des différents acteurs est nécessaire. La non-scolarisation de milliers d'enfants en France, aujourd'hui, n'est pas un problème secondaire, mais une situation très grave, qui met en danger des milliers de futurs adultes, et qui se doit d'être considérée comme une priorité nationale.

### 1- Interactions repérées

Le schéma suivant présente les différentes interactions observées sur les terrains d'étude entre les acteurs intervenant sur la question de la scolarisation des enfants roms à une échelle locale. Soulignons qu'il ne s'agit pas de toutes les interactions et interventions qui pourraient être possibles, ni d'une situation idéale, mais qu'il s'agit seulement des différentes interactions et interventions observées sur les différents terrains d'étude.

# Les interactions repérées entre les acteurs intervenant sur la question de la scolarisation des enfants roms



▪ **DES INTERACTIONS « OPTIONNELLES » ?** Ces interactions ne sont pas toujours observables sur tous les terrains. Par exemple les IA (inspections académiques) n'ont parfois aucun contact ni avec les associations, ni avec les mairies. Les conseils généraux et les établissements scolaires ne sont quasiment jamais en contact (sauf à Nantes où il a été décidé que l'attribution des Aides sociales à l'enfance reposerait sur l'assiduité des élèves à l'école ; le Conseil Général, par manque de budget a décidé de ne pas attribuer ces aides aux familles dont les enfants ne fréquentent pas l'école avec assiduité, sans pour autant s'assurer qu'un accompagnement à la scolarisation soit assuré auprès des familles les plus éloignées de l'institution scolaire). Le cadre gris représente les interventions de certains de ces acteurs pour réunir les conditions matérielles nécessaires pour permettre la scolarisation des enfants (c'est pourquoi le lien entre les établissements scolaires et les familles est rompu pour introduire ces conditions). Chacun des acteurs peut intervenir afin que les conditions d'accès à la scolarisation soient réunies. On observe qu'il s'agit pour chacun d'utilisation de dispositifs déjà existants ; par ailleurs, les actions entreprises par les associations sont celles qui reviendraient normalement aux services sociaux ou aux établissements scolaires.

▪ **LA SOUS-REPRESENTATION DES FAMILLES DANS LES SYSTEMES D'ACTEURS :** Les familles sont la plupart du temps représentées par les associations et ne se présentent pas en tant qu'acteur à part entière à cause des difficultés linguistiques et de la complexité des démarches administratives. Concrètement cela est très visible dans la manière dont les familles se présentent devant les institutions ou devant les établissements scolaires. Différentes observations des inscriptions en mairie ou au sein des établissements scolaires ont été réalisées. A chaque fois, le parent accompagnateur se mettait de manière flagrante en retrait derrière l'acteur associatif et l'observateur, alors que ce dernier n'avait aucun rôle à tenir, à part celui d'observer. Le parent accompagnateur et l'enfant restaient par exemple quelques mètres plus loin, ou ils n'osaient pas s'asseoir... Ils n'avaient apparemment pas encore endossé leurs rôles de parent d'élève et d'élève ; la scolarisation restait pour l'instant l'affaire de l'association et de la mairie, ou l'affaire de l'association et de l'école. Les interlocuteurs de la mairie et des écoles de leur côté ne s'adressaient la plupart du temps qu'à l'acteur associatif (sauf une école dans laquelle le directeur et l'enseignante s'adressaient directement à la mère et son fils). Le fait que ces familles soient si peu représentées dans les systèmes d'acteurs peut avoir des répercussions importantes sur l'investissement des familles dans la scolarisation et sur la connaissance qu'ont les institutions et établissements scolaires de ces familles afin que soient évitées incompréhensions et tensions. Par ailleurs, les difficultés des parents à endosser leur rôle de parents d'élève expliquent certainement les difficultés de certains enfants à trouver leur place au sein de l'école (témoignages d'enseignants signalant que leurs élèves semblaient éprouver des difficultés à trouver leur place dans l'école, notamment lorsqu'il y avait des tensions avec leur voisinage).

## 2- Conséquences du manque de coordination

Sur le schéma on observe qu'il n'y a pas de système d'acteurs à proprement parler. Si ces derniers agissent assez indépendamment, l'absence de coordination ou d'action cohérente peut avoir des répercussions importantes sur les perspectives de scolarisation des enfants roms, voire aggraver des situations. L'action (ou l'inaction) d'un acteur porte alors le risque de briser l'investissement des autres, et de décourager des initiatives prises individuellement ou collectivement. Le découragement

des uns ou des autres n'est pas une donnée à négliger, il peut représenter un véritable obstacle à la scolarisation des enfants roms.

▪ **EXEMPLES DES IMPACTS POSSIBLES D'UNE ABSENCE DE COORDINATION ENTRE LES ACTEURS** : Nous disposons de nombreux exemples illustrant les impacts des incohérences dans les comportements des différents acteurs intervenant sur les territoires où sont installées les familles. L'exemple le plus courant est certainement celui des impacts des expulsions initiées par la mairie, la préfecture, ou tout autre acteur, sur l'investissement des familles, des acteurs associatifs, des établissements scolaires, voire de l'inspection académique pour la scolarisation des enfants (la scolarisation des enfants n'est pas une donnée qui est prise en compte lors des décisions d'expulsion). Les expulsions ont un impact réel sur la fréquentation de l'école par les enfants, sur leurs apprentissages. Une enseignante rencontrée à Marseille expliquait les difficultés que cela représentait pour les enseignants d'accueillir des élèves roms dans leur classe ; ces élèves n'ont pas le même niveau, et pour qu'ils puissent s'intégrer, il est nécessaire de leur préparer des activités adaptées à la fois au cours suivi par les autres élèves et à leur niveau. Ils ont donc du mal à accepter les absences répétées et imprévues de leurs élèves. Les impacts peuvent être lourds aussi à l'échelle d'un établissement (cas d'un établissement visité dans l'agglomération de Lyon) qui ayant préparé des dispositifs d'accueil pour les élèves, libéré des fonds, se retrouve dans l'obligation de fermer des classes en constatant l'absence des élèves qui devaient venir. Les inspections académiques ont elles aussi souvent le sentiment de s'être investies pour rien, et se montrent plus réticentes pour ouvrir des moyens supplémentaires pour l'accueil des enfants roms. Les mairies refusent d'autant plus les inscriptions qu'elles savent qu'une expulsion est possible ou imminente. Les familles n'envisagent plus forcément la scolarisation de leurs enfants aussi spontanément ; parfois elles ne l'envisagent plus du tout. Les associations doivent quant à elle recommencer tout le travail après chaque expulsion, auprès des familles, des mairies, des écoles. Nous pourrions également nous intéresser aux conséquences que cela peut avoir sur les autres citoyens, riverains, camarades de classe, ou autre : expulser les familles c'est aussi les distancier des autres citoyens de la commune, et par là même participer à la méconnaissance des uns et des autres, favoriser les incompréhensions (Pourquoi ne viennent-ils jamais à l'école ?)...

Dans la commune X, alors que le service éducatif de la mairie s'investissait beaucoup pour que tous les enfants roms présents soient inscrits en école ou collège dans les plus brefs délais, les blocages se situaient plutôt au niveau de l'inspection académique qui mettait un temps très long pour affecter les élèves (jusqu'à un an), ainsi qu'au niveau de l'inaccessibilité des écoles (coût des transports). Les familles se sont rapidement découragées, les écoles censées accueillir les élèves roms ont constaté de très nombreuses absences, etc.

A Marseille, un directeur d'établissement témoignait qu'une partie de ses élèves ne se présentaient plus à l'école depuis que les allocations familiales avaient été coupées. Ils étaient pourtant bien intégrés à l'école, assidus, se montraient intéressés et réalisaient des progrès. Il les a retrouvés en train de faire la manche ou de vendre des roses.



### III) Itinéraires des familles roms

Peut-on invoquer des obstacles culturels à la scolarisation des enfants roms ? Cette question se pose pour de nombreux acteurs mais sur la base d'une conception substantiviste du culturel qui est celle du sens commun, où l'« ethnicité » rom est perçue comme essence immuable. Ainsi dans le discours de nombreuses institutions « les Roms » sont très souvent considérés comme une entité propre dont les caractéristiques culturelles expliqueraient avant tout leur place dans la société.

Les familles elles-mêmes, dans la plupart des entretiens menés, invoquent souvent leur identité rom pour justifier certains de leurs comportements, par exemple l'arrêt de la scolarisation vers 13 ou 14 ans, avec des discours type « Chez nous les Roms (...) ». La question mérite donc d'être reposée mais en s'intéressant aux identités roms, correspondant à divers groupes sociaux que l'on peut appeler des communautés, et envisagées de façon dynamique comme le produit incessamment remanié d'un vivre ensemble dans un contexte socio-historique donné. Les individus n'y sont pas des clones indistincts mais ont en commun des manières d'être et de vivre qui les distinguent d'autres groupes sociaux (et notamment d'autres groupes roms).

#### A- Les familles roms sont-elles « motivées » pour scolariser leurs enfants ?

##### 1- La scolarisation, une question à prendre en compte à l'échelle de la famille

▪ LA FAMILLE, PREMIER ACTEUR DE LA SCOLARISATION : Bien qu'elles ne soient pas toujours très présentes dans les systèmes d'acteur, les familles demeurent les premiers acteurs de la scolarisation des enfants roms. La scolarisation des enfants est en effet avant tout déterminée par leurs choix, leur organisation, leurs stratégies... Ces familles ont chacune leurs priorités, leur mode d'organisation, et comprendre les obstacles à la scolarisation des enfants roms c'est aussi comprendre les modes d'organisation propres à chaque famille.

Dans la mesure où il s'agit d'enfants, on ne se place pas à l'échelle individuelle, car ces enfants sont encore dépendants des choix de leurs parents. Cependant, il faut noter que pour beaucoup de ces familles, l'enfant occupe une place plus importante que dans d'autres familles, et sa volonté ou non d'aller à l'école pourra être décisive. Cependant il ne s'agit pas d'une généralité, mais d'une situation fréquemment observée.

La scolarisation des enfants roms dépend avant tout de stratégies familiales et non communautaires, construites sur des termes plus ou moins longs, des espaces différents... Ainsi, à Nantes par exemple, il a été observé que sur un même terrain le rapport à la scolarisation n'était pas le même d'une famille à l'autre, alors même que les familles étaient liées (liens conjugaux) et en provenance de la même région. Pour une famille, scolariser les enfants était la priorité, à tel point que le père de famille avait accompagné ses enfants à l'école le matin même d'une expulsion. Pour une autre famille, la scolarisation n'était absolument pas prioritaire et les enfants n'allaient à l'école que de temps en temps. Il en était ainsi sur tous les terrains.



## 2- La question de la motivation

▪ **UN TERME INAPPROPRIÉ** : Le terme de motivation a été utilisé de manière récurrente dans les différents entretiens. Pour tous les acteurs intervenant autour de la question de la scolarisation des enfants roms, il existe des familles qui ne sont pas motivées par la scolarisation. Au regard des discours de la plupart d'entre eux, ce terme paraît inapproprié, puisqu'il sous-entendrait qu'il ne s'agit que d'une question de bonne volonté, ce qui n'est pas l'avis de la plupart des interlocuteurs rencontrés.

▪ **DE LA QUESTION DE LA MOTIVATION A CELLE DE L'ORDRE DE PRIORITE** : Il s'agit en effet d'un terme très flou, derrière lequel on peut mettre tout et son contraire. Il n'existe pas de critères établis sur lesquels on peut évaluer le degré de motivation d'une famille, seul un questionnaire avec des questions fermées pourrait le permettre mais les résultats seraient probablement peu fiables. En effet, comment comprendre la motivation, c'est une notion qui suppose pour notre étude une interaction de divers facteurs : le rapport à l'institution scolaire, la connaissance de cette institution, la connaissance des impacts de la scolarisation, les moyens disponibles pour s'investir dans la scolarisation (pas seulement le temps ou l'argent, mais aussi la disponibilité d'esprit pour se projeter dans l'avenir, et formuler des projets...), le rapport à la société gadjé... A ce terme de motivation, il serait donc plus convenable de substituer « ordre de priorité ». Parler de priorité permet d'ouvrir de plus nombreux horizons d'action : agir en prenant en compte les priorités de quelqu'un semble plus facile que d'agir avec ses motivations, qu'il est plus difficile de cerner et de comprendre. Scolariser les enfants ne passe pas forcément en priorité lorsqu'il s'agit de manger, dormir, se soigner...

▪ **DERIVES DE L'USAGE DU TERME « MOTIVATION »** : La différence entre les deux termes est grande, notamment si l'on considère les dérives permises par l'emploi du terme de « motivation » : refus d'inscription par la mairie ou refus d'ouverture de classes par les inspections académiques sous prétexte que de toutes manières les familles ne sont pas motivées. Le Ministère de l'Education lui-même a interrogé la motivation des familles à scolariser ces enfants (lors d'une rencontre avec une délégation du CNDH Romeurope qui demandait la mise en place de mesures concrètes afin que tous les enfants roms puissent accéder à la scolarisation, en décembre 2008). Certaines associations ont aussi recours à la notion de motivation pour sélectionner les familles qu'elles accompagnent.

Outre le fait que cette évaluation de la « motivation » des familles élude totalement la question de l'intérêt supérieur de l'enfant, elle s'inscrit probablement en décalage avec les motivations réelles de certaines de familles. En effet, dans beaucoup de cas, mettre les enfants à l'école et s'assurer de leur assiduité est lié à l'idée d'une possible évolution concrète de leur situation de vie (stabilité locale, aides financières, etc.).

Cependant, si ce terme a été employé par tous les interlocuteurs rencontrés, certains expliquaient clairement qu'ils n'attribuaient pas l'absence des élèves à la mauvaise volonté des familles, mais à d'autres raisons plus matérielles. Un directeur d'école rencontré à Marseille racontait par exemple que les parents de ses élèves avaient développé une conscience de l'importance de l'école, qui s'est effacée petit à petit derrière des difficultés matérielles au moment où les allocations familiales ont été coupées.

▪ LE RAPPORT A L'INSTITUTION SCOLAIRE COMME REFLET DES RAPPORTS A LA SOCIETE ENVIRONNANTE : Par ailleurs, avant de s'intéresser aux conséquences des parcours socio-économiques et géographiques des familles sur leur rapport à la scolarisation, rappelons que, d'une manière générale, on considère que le rapport à l'institution scolaire des familles est souvent le reflet du rapport à la société environnante. C'est-à-dire que si les rapports avec la société gadjé sont tendus, l'institution scolaire se présentera de manière plus hostile aux familles. Ceci est très bien décrit par Jean-Pierre Liégeois :

*« Les études réalisées jusqu'à présent, les réflexions, les témoignages divers montrent que la situation des communautés roms/tsiganes est mauvaise en général. Pendant des siècles les politiques menées à l'égard des Roms/Tsiganes ont été des politiques de négation de leur culture et de négation de leur existence même, en tant que personnes et en tant que groupe : les formes en ont été diverses (de l'exclusion à l'assimilation) et les conditions souvent terribles. Dans ce contexte, et pour nous en tenir ici aux questions d'éducation, du fait que l'école est une institution faisant partie d'un environnement perçu comme agressif, elle est vécue le plus souvent comme une obligation de plus, dont la qualité laisse à désirer. Les parents peuvent penser que l'école qui propose de former leurs enfants peut en même temps les déformer, c'est-à-dire les leur enlever, les perdre culturellement. L'analyse des parents est juste en ce sens que jusqu'à présent la pratique scolaire n'était guère dissociable des tendances négatives évoquées : elle n'en était que la manifestation scolaire. La résistance des parents et la persistance des communautés sont le signe d'une force de la culture tsigane, et le signe de la capacité pour les parents, par-delà les générations, de former leurs enfants. En conséquence il convient de ne pas prendre les effets d'une situation (manque d'intérêt, absentéisme, refus de scolarisation...) comme les causes d'un échec scolaire. Tant que resteront conflictuelles les relations entre les communautés roms/tsiganes et celles qui les entourent les relations des parents et des enfants avec l'école resteront largement déterminées en fonction du profil négatif de ces relations. » (Projet du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)4, Document de cadrage (CD-ED-BU (2002)30))*

Si le non-investissement dans l'institution scolaire des jeunes tsiganes (Roms migrants ou non) est récurrent, au-delà des questions de précarité matérielle, de difficulté d'accès ou de statut légal, c'est précisément parce que le modèle de « développement de l'être humain » proposé par notre « éducation nationale » peut dans certains cas ne pas cadrer totalement avec celui mis en œuvre, de diverses manières, dans les sociétés tsiganes. L'école, particulièrement en France, ne propose pas un modèle « neutre » de socialisation et de développement personnel et collectif. Il est donc important de replacer le rapport des familles roms à l'institution scolaire dans le contexte de leurs relations à la société gadjé. En effet, si nous avons insisté sur l'importance des obstacles économiques et matériels, les difficultés de scolarisation des Tsiganes ne sont pas pour autant les seuls produits de leur « situation objective ». Bien d'autres facteurs rentrent en compte dans leurs choix, liés à leurs itinéraires sociaux, géographiques et culturels.

## B- Les itinéraires sociaux des familles

Par itinéraire social nous nous intéressons au milieu culturel dont est issue la famille, à son évolution sociale, économique, ainsi qu'aux liens sociaux qu'elle a choisis de créer et maintenir. Les familles se distinguent les unes des autres dans leur rapport à la scolarisation en partie du fait de leurs itinéraires sociaux. Cela ne les distingue en rien des familles gadjé : toutes sont conditionnées par leurs itinéraires sociaux ; mais les problématiques de leurs itinéraires sociaux sont intéressantes à prendre en compte dans la mesure où il s'agit de groupes de migrants pour lesquels on retrouve de nombreuses problématiques communes, et que ces problématiques ne favorisent pas la plupart du temps leur accès à la scolarisation.

### 1- Les milieux sociaux et culturels dont sont issues les familles

▪ **LA PLACE DE L'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE:** Le rapport des familles à la scolarisation est en partie déterminé par le milieu social dont elles proviennent; c'est en tous cas de cette manière que cela a été exprimé par plusieurs de mes interlocuteurs. La place accordée au savoir, à l'instruction, à la culture n'est pas la même dans tous les milieux sociaux. Ainsi, certaines familles envisageront pour leurs enfants la poursuite d'études dans le supérieur, d'autres considéreront qu'une fois que leurs enfants savent lire, écrire et compter, ils n'ont plus besoin de l'école. Les familles dont les parents sont allés à l'école seraient plus investies dans la scolarisation (plus d'assiduité) que les familles dont les parents n'ont pas ou presque été scolarisés. Sur les terrains de Massy par exemple, d'après les acteurs associatifs, beaucoup de familles viennent d'un milieu culturel et social très pauvre, et n'envisagent pas l'instruction comme une priorité. Un long travail de sensibilisation est alors à faire pour leur montrer les enjeux qui gravitent autour de l'instruction en France.

D'une famille à l'autre le travail scolaire des jeunes ne sera donc pas valorisé de la même manière. Sur certains terrains il s'agit d'une réelle difficulté pour les acteurs associatifs et enseignants qui accompagnent la scolarisation des enfants ; leur travail scolaire est même quelquefois déprécié (les autres enfants leur prennent par exemple leur cartable, leurs cahiers...). Dans beaucoup de familles, la scolarisation n'est plus envisagée à partir de 13 ou 14 ans. Il s'agit souvent de familles pour qui l'adolescence est inexistante: de l'enfance, le jeune passera directement à l'âge adulte, en travaillant pour les jeunes garçons et en se mariant et enfantant pour les jeunes filles.

▪ **LA CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION SCOLAIRE :** Selon leurs milieux sociaux, les familles ont également une connaissance plus ou moins fine de l'institution scolaire (ou des institutions en général), et se limiteront donc plus ou moins à leurs perceptions, craintes vis-à-vis de la société gadjé. Certaines familles sont en effet paralysées par leurs craintes vis-à-vis de l'école, ou d'autres éléments satellites à la scolarisation (telle l'idée que l'école est un lieu de maltraitance des enfants, qu'il y a beaucoup de pédophilie ; ou bien que le fait d'inscrire les enfants à l'école favoriserait leur expulsion ; ou encore l'idée que les vaccins sont très nocifs à la santé, idée qui les induit donc à refuser tout vaccin, ce qui ne facilite pas l'inscription à l'école...). Ces différents discours ont été rapportés par les acteurs associatifs, et par les familles elles-mêmes.

▪ **ASSUMER SA SITUATION SOCIALE** : La situation sociale de la famille importe aussi dans la manière dont la famille va se situer par rapport à la société qui l'environne. Si cette situation est assumée, cela ne pose pas de problème ; mais si les familles sont en situation de complexe par rapport à cette situation, cela peut aller jusqu'à un rejet de la scolarisation. Scolariser les enfants signifie pour des parents se confronter à une société dont ils ne parlent pas vraiment la langue, qu'ils ne connaissent pas, et dont ils ne partagent pas les modes de vie. Or, on observe parfois un certain malaise social des mères notamment (témoignages recueillis auprès de différentes associations et directeurs d'école) qui n'osent pas se présenter dans les écoles, ont honte de leur condition face aux autres parents. Le statut social n'est pas toujours vécu de la même manière en France ou dans la région d'origine, ce qui explique aussi que la scolarisation peut être favorisée dans un pays plutôt que dans un autre. Un travailleur associatif rencontré à Montreuil expliquait ainsi que pour les familles provenant de villages par exemple, la scolarisation était plus facile à envisager dans leur pays d'origine où leurs conditions de vie étaient plus proches de celles des autres familles, qu'ici en France, dans une banlieue de Paris, où ils sont en total décalage avec les familles qui les entourent.

## 2- Projets d'intégration

▪ **QUELLE CAPACITE A FORMULER DES PROJETS ?** La situation sociale et économique d'une famille semble avoir un impact indéniable sur sa capacité à formuler des projets pour l'avenir comme cela a été décrit précédemment. Etant donné que la scolarisation s'inscrit dans une vision de long terme (les bénéfices n'en sont pas tirés dans l'immédiat), les familles qui ne sont pas en mesure de se projeter de manière concrète dans l'avenir n'envisagent pas la scolarisation comme une priorité, ou alors, au contraire, elles font de la scolarisation un de leurs seuls repères dans le temps pour se projeter dans l'avenir.

▪ **QUELS PROJETS ?** Par ailleurs, la nature des projets des familles en termes d'itinéraires sociaux et économiques a une très large influence sur la priorité donnée ou non à la scolarisation. Toutes les familles ne projettent pas de rester en France. Notamment avec la mise en place du dispositif de retour humanitaire, qui permet d'obtenir une aide financière et matérielle pour retourner dans le pays d'origine, une partie des familles sur certains squats et bidonvilles n'est que de passage, étant venue en France uniquement dans l'objectif d'obtenir une aide au retour. La nature des liens conservés avec la Roumanie peut donc avoir un impact sur le rapport à la scolarisation des familles, ou sur la scolarisation en elle-même. Une famille qui reste tournée vers la Roumanie n'envisage pas la scolarisation en France de la même manière que si elle se tourne plutôt vers la France. Ce constat nous mène à nous intéresser aux itinéraires géographiques des familles, qui sont étroitement liés à leurs itinéraires sociaux.

## C- Itinéraires géographiques

Le rapport à la scolarisation des familles est aussi influencé par leurs itinéraires géographiques, et ce à plusieurs niveaux.

### 1- Le lieu de provenance des familles et les liens gardés avec celui-ci

▪ **L'INFLUENCE DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE SUR LE RAPPORT AUX INSTITUTIONS :** Le lieu de provenance des familles, tout comme leur milieu social, a parfois une influence sur le rapport qu'elles entretiennent avec l'institution scolaire, et même les institutions en général. Les acteurs associatifs mais aussi les acteurs institutionnels observent en travaillant avec les familles que ces dernières ne se comportent pas de la même manière face aux institutions selon la région ou la ville dont elles viennent. La distinction est surtout nette entre les familles venant de milieu rural ou de milieu urbain, de régions transfrontalières brassant traditionnellement différentes populations ou de régions plus enclavées. Les familles en provenance de milieux urbains sont dites plus modernes dans leur rapport aux institutions, et ont donc moins de difficultés dans leurs démarches. Pour des familles moins proches des institutions, la complexité des démarches peut alors représenter un obstacle à la scolarisation, d'autant plus si ces familles ne sont pas sensibilisées à la question.

▪ **LES ALLERS-RETOURS EN ROUMANIE :** Certaines familles gardent beaucoup de liens avec le lieu dont elles sont originaires et font de nombreux allers-retours pendant l'année. Ceux-ci ne favorisent évidemment pas la scolarisation des enfants en premier lieu parce que si la famille passe une bonne partie de l'année en Roumanie, l'inscription scolaire en France n'est pas forcément envisagée. Puis, les absences répétées des enfants à l'école jouent en défaveur de leurs apprentissages. Plusieurs enseignants ou acteurs associatifs citaient ces allers-retours en Roumanie comme obstacle à la scolarisation des enfants roms. Cependant, il faut aussi préciser que ces allers-retours ont aussi fréquemment lieu pendant les périodes d'expulsion (les familles attendent que les événements passent avant de revenir).

### 2- Le parcours migratoire

▪ **LA NON SCOLARISATION DES ENFANTS DURANT LES PARCOURS MIGRATOIRES :** La scolarisation des enfants roms est également influencée par l'itinéraire suivi par les familles avant d'arriver en France. Ces parcours migratoires sont complexes à retracer (d'après une étudiante en sociologie, qui a réalisé son mémoire sur les familles roms de Marseille), mais les quelques informations qu'il est possible de récolter à ce sujet démontrent que le temps passé avant d'arriver en France est souvent un temps pendant lequel les enfants ne sont pas scolarisés ou de manière très décousue. Il peut s'agir de quelques jours tout comme de plusieurs années. La plupart des familles rencontrées avaient scolarisé leurs enfants en Roumanie, mais d'une manière générale pas avant l'âge de 7 ans (constat d'acteurs associatifs accompagnant de près la scolarisation des enfants, et qui remarquent que la plupart des enfants de 7 ou 8 ans n'ont jamais été scolarisés). Pour peu que le parcours migratoire s'étende sur plusieurs années, on retrouve de nombreux enfants de 10 ou 11 ans qui n'ont jamais été à l'école.

▪ **LE ROLE DES EXPERIENCES VECUES DANS LES AUTRES PAYS TRAVERSEES :** On remarque que les familles ne se comportent pas de la même manière face à la scolarisation selon qu'elles soient arrivées directement en France, ou qu'elles se soient installées dans d'autres pays auparavant. Beaucoup de familles sont passées par l'Italie avant d'arriver en France, ou encore par la Belgique, l'Espagne, la Grande Bretagne... Si les enfants ont été scolarisés là bas, il est probable que l'expérience de la scolarisation dans cet autre pays ait une influence sur le rapport qu'entretiennent ces familles à la scolarisation en France. Or ces expériences n'ont pas toujours été très positives.



## IV) Préconisations

Pour répondre à la non-scolarisation des enfants roms, nous préconisons un investissement de tous les acteurs gravitant autour de la question de la scolarisation, que nous avons mentionnés tout au long de cette étude, -mairie, département, préfecture, inspection académique (IA) et Casnav, Education Nationale (EN), établissements scolaires, associations-, et une coordination de leurs actions. L'investissement de ces acteurs pour accueillir des élèves qui demandent à être scolarisés ne doit pas dépendre de critères ethniques. Ce que nous préconisons ici n'est pas la mise en place d'un « dispositif rom » mais l'ouverture de moyens pour que nos textes de lois puissent être appliqués, et que les dispositifs existants pour assurer la protection de l'enfance puissent être aussi efficaces à l'égard des enfants roms. Les domaines sur lesquels il est nécessaire et urgent d'agir pour permettre la scolarisation des enfants roms, et plus largement des enfants des bidonvilles sont les suivants : travailler à rendre l'école hospitalière, favoriser l'accès matériel à l'école, aider les familles à se rendre disponibles à la scolarisation, travailler à la coordination des différents acteurs.

### A- Rendre l'école hospitalière

#### 1- Faciliter les inscriptions

##### **A l'intention des mairies :**

##### **o Le recensement des enfants en âge d'être scolarisés**

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Sont mentionnés sur la liste les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, les noms, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables.

La liste scolaire est mise à jour le premier de chaque mois. Pour en faciliter l'établissement et la mise à jour, les directeurs des écoles ou les chefs des établissements scolaires, publics ou privés, doivent déclarer au maire, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes, les enfants fréquentant leur établissement. L'état des mutations sera fourni à la mairie à la fin de chaque mois. Les conseillers municipaux, les délégués départementaux de l'éducation nationale, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son délégué ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception. » (Article R131-3 du Code de l'Education)

Recenser les enfants en âge d'être scolarisé est non seulement un devoir pour chaque Maire, mais c'est également le moyen pour les communes d'aller au-devant des problèmes de non-scolarisation. Cela permet en effet d'évaluer les dispositions qui sont à prendre pour permettre l'intégration des enfants dans les établissements scolaires, et de pouvoir en avertir les IA (et Casnav associés), ainsi que les établissements scolaires.

S'il s'agit d'une obligation, elle n'est que très peu respectée par les Maires des communes. Certaines villes ont cependant déjà tâché d'y répondre, et les conséquences ont été positives. C'est le cas de Nantes par exemple, qui a dressé plusieurs années consécutives la liste de tous les enfants scolarisables présents, sur les terrains conventionnés comme sur les terrains dits « sauvages ». Le



service éducatif de la mairie disposait ainsi d'une liste sur laquelle était renseigné le nom de chaque enfant, son lieu de résidence, sa date de naissance, son niveau scolaire, les prévisions de tests Casnav, l'école ou le collège dans lequel ils ont été affectés... Les difficultés auxquelles la municipalité peut être confrontée sont ainsi anticipées. Cependant, malgré cela, les affectations se faisaient très lentement à Nantes, pour plusieurs raisons : les longs délais laissés par l'IA, et les problèmes de communication de l'information aux familles. Aujourd'hui, la ville de Nantes a changé de politique vis-à-vis de l'accueil des populations roms, et elle ne prend plus en considération les familles résidant sur les terrains dits « sauvages ». Seuls les enfants résidant sur les terrains conventionnés bénéficient de l'attention de la mairie pour les inscriptions, affectations, et accompagnement vers la scolarisation. Une association missionnée par le Conseil Général est quant à elle chargée des inscriptions scolaires de ces enfants.

A Montreuil, la mairie a également procédé à un recensement des enfants scolarisables, mais comme à Nantes, elle ne s'est intéressée qu'aux familles participant au programme d'insertion (MOUS). Ce recensement a permis de faire venir le Casnav sur les terrains afin de passer les tests pour les affectations. Les autres enfants présents sur la commune sont restés quant à eux en dehors de ces mesures.

- **Respect du principe d'affectation immédiate dans les écoles de tous les enfants présents sur la commune**

Le principe d'affectation immédiate dans les écoles de tous les enfants présents sur la commune ne doit pas dépendre des politiques adoptées par la commune en matière d'accueil des populations roms. Il s'agit d'enfants, qui ont un droit à l'éducation. On constate très régulièrement que les services éducatifs des mairies agissent d'après des consignes qui leur sont données de la part des élus.

« Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

- **Domiciliation administrative**

Certes, « pour les formalités d'inscription dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, la justification du domicile PEUT être exigée »<sup>7</sup>. Mais cela signifie d'une part que l'administration n'est pas OBLIGÉE de la demander, notamment lorsque cela entrave ou retarde manifestement l'entrée des enfants à l'école. Dans ces situations, le principe de l'affectation immédiate dans les écoles décrit plus haut doit s'appliquer et les justificatifs manquants doivent pouvoir être remis ensuite.

D'autre part, dans le cas des personnes « sans domicile stable », c'est-à-dire ne disposant pas d'une adresse postale fiable, il n'est en aucun cas indiqué que ce justificatif de domicile doit nécessairement être une attestation de domiciliation administrative. Il est bien mentionné dans

---

<sup>7</sup> Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 (Article 6)

l'article L131-1 du Code de l'Education que la Maire doit scolariser les enfants qui RESIDENT sur sa commune ; ce qui ne signifie pas qu'ils doivent y avoir élu domicile auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale) ou d'une association agréée<sup>8</sup>. Aussi, tout moyen de preuve du lien avec la commune doit pouvoir être accepté et il semble possible ici de s'appuyer à titre indicatif sur les exemples énumérés par la circulaire relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable : preuve des démarches de la famille auprès d'une association ou d'une institution présente sur la commune ; preuve de liens familiaux ou amicaux ; bénéficie d'une action d'insertion sur la commune...<sup>9</sup> Certaines communes appliquent d'ailleurs déjà ce principe en acceptant de simples attestations sur l'honneur du lieu de résidence de la part des parents ou bien une attestation d'une association.

Ceci ne dédouane pas pour autant les CCAS de respecter leur obligation de procéder à la domiciliation administrative des familles en habitat précaire sur leur commune, afin de leur permettre d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux notamment en matière d'assurance maladie.

#### **A l'intention des inspections académiques :**

##### **o Contrôle du respect de l'obligation scolaire par les mairies**

« L'inspecteur d'académie saisit le procureur de la République des faits constitutifs d'infraction aux dispositions du présent chapitre, sauf dans le cas où il a sollicité du président du conseil général la mise en œuvre d'un contrat de responsabilité parentale. »<sup>10</sup>

L'affectation doit être immédiate, et les démarches d'ouverture de classe doivent être effectuées dans les plus brefs délais. Ce n'est pas souvent le cas, et sur plusieurs communes les inspections académiques sont intervenues auprès des mairies pour leur rappeler ces consignes. L'inspection académique d'Essonne a ainsi déjà dû intervenir auprès d'une commune, après avoir reçu un courrier de la FCPE signalant la présence de très nombreux enfants non scolarisés sur la commune. L'inspection académique des Bouches du Rhône est intervenue durant l'année scolaire 2007-2008 auprès de la Mairie de Marseille, pour lui rappeler son obligation de scolarisation (des refus d'inscription ont été signalés par les associations).

##### **o Réduction maximale des délais d'affectation**

Lorsque l'affectation des élèves dans leurs établissements scolaires relève des inspections académiques, les délais d'affectation doivent être réduits au maximum, et les familles concernées doivent en être averties dans les plus courts délais. C'est pourquoi nous enjoignons les inspections académiques de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une réduction maximale des délais entre la demande d'inscription, les tests d'évaluation pour les élèves nouvellement arrivés

---

<sup>8</sup> « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire » (Code de l'Education L131-1)

<sup>9</sup> Circulaire N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable aux CCAS ou CIAS

<sup>10</sup> Article L131-9 du Code de l'Education ; Titre III : L'obligation scolaire, la gratuité et l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires - Chapitre Ier : L'obligation scolaire

et l'affectation dans les établissements scolaires. Ces délais ne doivent pas dépasser trois semaines. Le respect de cet objectif doit quant à lui être contrôlé au niveau national, par exemple par le biais d'une évaluation annuelle, afin que les inspections académiques puissent améliorer leur réactivité et permettre à tous les enfants de bénéficier effectivement de leur droit à l'éducation.

Des délais d'affectation abusivement longs ont par exemple été dénoncés pour l'agglomération nantaise où des jeunes étaient en attente d'affectation pendant six mois, voire un an. Ces délais d'attente font obstacle au droit à l'éducation des enfants. La prise en compte du besoin d'ouverture de moyens pour accueillir des élèves qui demandent à être scolarisés ne doit pas dépendre de critères ethniques. Certaines inspections académiques, conscientes de la nécessité de réduire au maximum les délais d'affectation, travaillent à acquérir la meilleure réactivité possible. L'inspection académique de Seine-Saint-Denis a réduit ses délais d'affectation à trois semaines en moyenne pour l'affectation de groupes de jeunes, en travaillant en partenariat avec plusieurs associations, ainsi que les établissements scolaires. Il s'agit d'un réel partenaire pour les associations qui accompagnent la scolarisation d'enfants roms. Cependant, des centaines d'enfants restent sur ce département en dehors de toute démarche de scolarisation.

« Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'enfant par manque de place dans l'école, il conviendra qu'un rapport soit adressé, dans un délai maximum de trois jours, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département. Celui-ci en informera le préfet et prendra toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

#### **A l'intention des établissements scolaires:**

- **Ouverture de l'établissement scolaire à tous les élèves, quelque soit leur origine, leurs conditions de vie, leur niveau scolaire.**

Généralement les établissements scolaires respectent ce principe d'accueil. Cependant des cas de refus d'inscription ont déjà été signalés. Les refus peuvent être directs comme indirects. Ainsi un collège marseillais refusait d'accueillir deux adolescents roms inscrits dans l'établissement. Aucun accueil n'a été assuré ; les familles se sont vues refuser les aides financières sous prétexte que les enfants ne mangeaient pas à la cantine ; le collège ne leur a pas fourni non plus de fournitures scolaires. A Marseille toujours, l'inspecteur d'académie a dû intervenir pour demander à toutes les écoles d'accueillir les enfants roms qui en faisaient la demande ; ces derniers étaient tous accueillis par la même école (une trentaine d'élèves).

Nous rappelons par ailleurs que la scolarisation d'un enfant dans un établissement scolaire primaire peut être réalisée en urgence, avant que celui-ci ne soit inscrit en mairie. L'inscription scolaire en mairie se faisant ultérieurement.

## 2- Elargir les capacités d'accueil des établissements scolaires :

### **A l'intention de l'Education Nationale :**

- **Mise à disposition de moyens suffisants pour accueillir les élèves nouvellement arrivés en France : ouverture de CLIN, CLA et CLA-NSA qui favorisent la réussite et l'assiduité des élèves.**

Tous les acteurs rencontrés concordent sur l'idée que ces classes représentent un dispositif privilégié pour l'intégration des élèves nouvellement arrivés en France, ou non scolarisés antérieurement. Lorsque les enfants sont réellement accompagnés dans leur scolarisation, les résultats sont très positifs, en termes d'assiduité et de progression. Au contraire, les élèves qui sont scolarisés en classes ordinaires ont des difficultés à suivre ainsi qu'à trouver leur place dans leur classe, et décrochent souvent très rapidement. Or ces structures ne sont souvent pas présentes en nombre suffisant. Dans l'agglomération nantaise par exemple, les CLA sont insuffisantes, et les élèves trop nombreux à tel point que la décision a été prise dans une CLA de diviser le groupe d'élèves en deux : un premier groupe étant scolarisé dans cette classe de septembre à janvier, et un deuxième de janvier à juin. Les inspections académiques se plaignent de leur côté de budgets trop restreints pour pouvoir ouvrir un nombre suffisant de classes.

- **Favoriser la mise en place de formations des enseignants sur l'accueil de ces jeunes dans les circonscriptions accueillant de nombreux enfants roms**

Les enseignants rencontrés expriment clairement la demande de disposer d'informations et d'outils pédagogiques pour pouvoir accueillir ces jeunes de manière efficace. Les enseignants se sentent souvent dépassés par la situation, notamment lorsqu'ils ne sont pas renseignés sur le milieu dont viennent leurs élèves, leurs conditions de vie, les raisons qui expliquent leur manque d'assiduité, ou encore l'absence de leurs parents comme interlocuteur... Certains Casnav ou inspections académiques (IA des Bouches du Rhône et de Seine Saint Denis par exemple) ont mis en place des formations destinées aux personnels éducatifs, relatives à l'accueil des enfants roms, mais aussi plus largement à l'accueil des enfants en provenance d'autres aires culturelles (par exemple des formations dans le cadre des Centre Départementaux de Documentation Pédagogique ; des cycles de conférence, ou encore des stages adressés aux enseignants dont les établissements en font la demande...).

- **Mise à disposition de moyens pour répondre à toutes les demandes d'inscription en classe maternelle qui joue largement en faveur de la scolarisation en école primaire**

« Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. »  
(Article L113-1 du Code de l'Education)

Les enseignants et travailleurs associatifs remarquent que la scolarisation des enfants en maternelle favorise largement les apprentissages des élèves au primaire, puisqu'ils ont déjà appris la langue

française ainsi que les attitudes scolaires. Or souvent l'accueil des enfants est compromis par l'absence de place dans les écoles maternelles.

- **L'ouverture au sein de l'éducation nationale de filières professionnelles adaptées pour les jeunes non scolarisés antérieurement (ou très peu) qui atteignent l'âge de 16 ans et n'ont pas accès à la formation professionnelle.**

Nous observons que l'absence de perspectives professionnelles représente une réelle mise en danger des jeunes qui n'ont pas été scolarisés, ou très peu scolarisés, antérieurement. Les jeunes analphabètes sont dans une réelle impasse en termes d'insertion sociale ; les éducateurs travaillant avec ces jeunes se trouvent dans la même impasse, car il leur semble impossible d'aider des jeunes à sortir de la rue sans rien avoir d'autre à leur proposer.

Il existe déjà un dispositif appelé « les écoles de la deuxième chance », mais il se révèle encore inadapté aux jeunes analphabètes.

« Les Ecoles de la deuxième chance proposent une formation à des personnes de seize à vingt-cinq ans dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Chacune d'entre elles bénéficie d'un parcours de formation personnalisé. » (Article L214-14 du Code de l'Education)

#### **A l'intention des établissements scolaires :**

- **Développer les dispositifs de soutien scolaire, afin que l'accès à l'instruction ne soit plus assuré par les associations, mais bien par l'institution scolaire.**

« Comme il est dit au treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, " la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ". » (Article L141-1 du Code de l'Education)

L'accompagnement scolaire est aujourd'hui réalisé essentiellement par les associations, alors même qu'il est du devoir de la Nation d'offrir un égal accès à l'instruction. Pour que l'école soit garante de l'accès à l'instruction, il est nécessaire que le travail d'accompagnement scolaire soit pris en charge par celle-ci et non plus par les associations qui prennent parfois en charge des missions qui devraient être celles de l'école.

« Les dispositions pédagogiques mises en œuvre pour assurer la continuité pédagogique, en particulier au sein de chaque cycle, prennent en compte les besoins de chaque élève afin de permettre le plein développement de ses potentialités, ainsi que l'objectif de le conduire à l'acquisition des éléments du socle commun de connaissances et compétences fondamentales correspondant à son niveau de scolarité.

A compter de la rentrée scolaire 2006, à tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant

légal, précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. [...]

Des actions particulières sont prévues pour les élèves non francophones nouvellement arrivés en France.» (Article D321-3 du Code de l'Éducation)

« A tout moment de la scolarité, une aide spécifique est apportée aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers. Elle prend notamment les formes suivantes :

1° Un dispositif de soutien proposé par le chef d'établissement aux parents ou au représentant légal de l'élève, lorsqu'il apparaît que ce dernier risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin d'un cycle.

Ce dispositif définit un projet individualisé qui doit permettre la progression de l'élève et son évaluation. Les parents sont associés au suivi de ce dispositif. A compter de la rentrée scolaire 2006, le programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article L. 311-3-1 est mis en place dans ce cadre. Il s'articule, le cas échéant, avec un dispositif de réussite éducative ;

2° Des dispositifs spécifiques à vocation transitoire comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal ;

[...]

4° Des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France. » (Article D 332-6 du Code de l'Éducation)

Cet accompagnement scolaire est nécessaire. Les résultats du travail d'accompagnement scolaire (soutien scolaire) réalisé par les associations s'est révélé être très positif. A Nantes par exemple, la réussite des parcours scolaires est assez nette entre les enfants qui bénéficient d'un accompagnement scolaire sur les terrains conventionnés, et les autres. Sur les terrains conventionnés, les parents bénéficient également de cours de langues.

3- Donner des perspectives d'insertion professionnelle aux élèves scolarisés :

#### **A l'intention des Régions et de l'Etat :**

##### **o Faciliter l'accès des jeunes étrangers aux formations professionnelles**

L'absence de perspectives de formations professionnelles dévalorise largement l'image de l'institution scolaire pour les nombreux jeunes qui ne souhaitent pas (ou ne peuvent pas) pas prolonger leurs études dans le cycle supérieur. Si la scolarisation ne leur permet pas d'accéder à un métier, elle n'a plus d'intérêt. De nombreux acteurs associatifs attribuent les décrochages scolaires en collège à cette absence de perspectives offertes par la scolarisation.

Les jeunes roumains et bulgares, encore soumis aux mesures transitoires, notamment en matière de d'accès au marché du travail, n'ont pas accès aux formations professionnelles (dispositifs de la Région, de l'AFPA, ou formations en alternance).

- A l'Etat, nous demandons d'accorder des autorisations de travail dans de brefs délais aux jeunes étrangers susceptibles d'accéder à une formation en alternance
- Aux Régions, nous demandons d'ouvrir l'accès aux formations qu'elle finance aux jeunes étrangers, indépendamment du fait qu'ils aient ou non une autorisation de travail

« La région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. [...]

Elle organise des actions destinées à répondre aux besoins d'apprentissage et de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes aux différentes filières de formation. [...]

Elle assure l'accueil en formation de la population résidant sur son territoire, ou dans une autre région. Dans ce dernier cas, une convention fixe les conditions de prise en charge de la formation par les régions concernées. » (Article L214-12 du Code de l'Education)

## B- Favoriser l'accès matériel à l'école

- 1- Aides financières et matérielles pour un accès à la scolarisation et aux activités périscolaires

### A l'intention des Conseils Généraux :

- o **Aides mensuelles permettant de couvrir les frais de scolarisation (cantine, transport, fournitures, assurance scolaire, habillement)**

Depuis les lois de décentralisation, les **missions de protection de l'enfance** sont une compétence des Conseils généraux. Missions obligatoires des départements, elles ont pour but de protéger les enfants en danger. Ces missions sont mises en œuvre à travers le service de l'Aide sociale à l'enfance qui est tenu « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, **confrontés à des difficultés risquant** de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou **de compromettre gravement leur éducation** ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social [...] ». En faveur de ces mineurs, l'ASE est censée « mener en urgence des actions de protection », « des actions de prévention des situations de danger » et « organiser le recueil et la transmission [...] des informations préoccupantes » (CASF art. L211-1).

Le Conseil général exerce ces missions de protection **à l'égard de tous les enfants présents sur le département**, quelle que soit la situation de leurs parents au regard du séjour, leurs conditions d'habitat et qu'ils soient ou non domiciliés administrativement dans le département. Il revient donc aux services de l'ASE de mobiliser tous les moyens pour assurer les conditions d'une scolarisation effective, durable et régulière de tous les enfants du département vivant en squat ou en bidonville :

- Des aides financières mensuelles permettant d'assurer la subsistance des familles
- Des aides permettant de couvrir les frais liés à la scolarisation (transports, cantine, fournitures, assurance scolaire, activités périscolaires...)

- Un accompagnement social de toutes familles qui en font la demande et, lorsque cela est nécessaire, en proposant des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO administrative)
- Des propositions d'hébergement adaptées pour les familles avec enfants qui en font la demande

Ces aides mensuelles sont nécessaires pour permettre une scolarisation effective des enfants vivant dans des conditions d'extrême précarité. Pourtant elles sont menacées dans de très nombreux départements. En Loire Atlantique par exemple, le montant des aides mensuelles ASE a diminué et leur attribution a été limitée à un mois, renouvelable sur nouvelle demande. Des critères supplémentaires d'attribution ont été définis, parmi lesquels l'assiduité scolaire. Certains départements ont même supprimé les aides mensuelles et limitent leur budget d'aide sociale à l'enfance aux aides ponctuelles pour l'hébergement.

Le Conseil Général peut intervenir de différentes manières. Dans le Pas-de-Calais, le Conseil Général a par exemple pris en charge les frais de cantine pour les 15 enfants roms scolarisés dans la commune de Wimille pour l'année scolaire 2009-2010.

#### o **Garantie d'un accès aux établissements scolaires en termes de transport**

« Les transports scolaires sont des services réguliers publics, au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports. Il consulte à leur sujet le conseil départemental de l'éducation nationale. [...]» (Article L 213-11 du Code de l'Education)

« S'ils n'ont pas décidé de les prendre en charge eux-mêmes, le conseil général ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales. L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département. [...]» (Article L 213-12 du Code de l'Education)

« La région et le département peuvent participer au financement des frais de transport individuel des élèves vers les établissements scolaires dont ils ont la charge. [...]» (Article L 213-12-1 du Code de l'Education)

Garantir la gratuité des transports (ou au moins des subventions) c'est permettre à des enfants de se rendre physiquement dans leur établissement scolaire en toute légalité. Les enfants sur lesquels porte notre étude habitent souvent loin de leur établissement scolaire, ou s'en éloignent après expulsion de leur lieu de vie. Beaucoup ne sont pas en mesure de financer leurs titres de transport. Les transports sont souvent pris en charge pour les collégiens (grâce aux fonds sociaux collégiens), mais pas pour les élèves d'écoles élémentaires. Parfois ce sont les associations qui trouvent des solutions pour répondre à l'absence de subventions ou de gratuité des transports, or ces arrangements ne représentent pas de solution durable (par exemple en agglomération lyonnaise,



une association prend en charge les transports des élèves afin de leur permettre de fréquenter la même école toute l'année, malgré les expulsions. Pour cela, l'association a passé des accords avec la société des transports lyonnais, afin d'obtenir des tarifs préférentiels, mais une partie reste à la charge de l'association qui ne reçoit aucune subvention).

#### **A l'intention des mairies :**

« Une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. » (Article L212-10 du Code de l'Education)

##### **o Gratuité ou subventions aux prestations périscolaires qui sont de leur ressort**

Nous demandons aux Maires d'ouvrir aux enfants vivant dans des conditions de grande précarité, sur examen de la situation sociale mais indépendamment des justificatifs de ressources que les familles ne sont généralement pas en mesure de présenter, l'accès gratuit à l'ensemble des prestations périscolaires (cantine, centres de loisir, activités etc.) qui permettent une pleine intégration des enfants à l'école. Le dispositif de l'Aide à l'Intégration Scolaire, mis en place par la Ville de Lyon, nous semble pouvoir servir d'exemple.

#### **2- Exemple d'un dispositif facilitant l'accès matériel à la scolarisation à Lyon**

Depuis 2003, un dispositif a été mis en place par la Ville de Lyon, pour faciliter l'accès à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies, indépendamment des critères de nationalité. Il s'agit de l'aide à l'intégration scolaire (AIS). Ce dispositif ne concerne que les personnes dont les ressources sont inférieures aux minimas sociaux et qui ne perçoivent pas les allocations familiales. L'AIS assure aux familles la prise en charge de la scolarité en contrepartie de leur investissement dans la scolarisation. Cela concernait d'abord les frais liés à la cantine, aux centres de loisirs, aux classes transplantées, et depuis 2006 l'aide a été élargie à la prise en charge des transports ainsi qu'une partie des frais de scolarité (bons de 50 euros pour les maternelles, et 100 euros pour les primaires). L'AIS est accordée quelque soit le moment de la demande dans l'année scolaire. Elle concernait au départ 600 enfants ; au début du mois de septembre 2009, elle n'en concerne qu'à peu près 200 (cette baisse s'explique par l'amélioration des conditions sociales de nombreuses familles, et par le fait qu'il y ait moins d'arrivées de populations en difficulté sur la ville).

L'accès à la cantine doit être facilité pour les familles qui n'ont pas de revenus suffisants pour y accéder seules. Le repas pris à la cantine avec les autres enfants permet aux enfants de manger un repas chaud et équilibré, mais c'est également un moment de rencontre et de socialisation. Par ailleurs, ils garantissent la présence des enfants aux enseignements de l'après-midi. Or les subventions aux repas, ou la gratuité de la cantine ne sont pas toujours offertes à des familles dont la situation sociale leur permettrait normalement d'y accéder, sous prétexte qu'elles n'ont pas les documents nécessaires pour remplir le dossier (avis de non-imposition...). Parfois celles-ci sont attribuées, mais dans un délai si long que les familles ne peuvent honorer leurs factures et se trouvent dans l'illégalité.

L'accès aux activités périscolaires et extrascolaires fait partie intégrante du droit à l'éducation. Il s'agit par ailleurs d'un outil privilégié pour favoriser l'intégration des familles roms, puisqu'il participe au développement des liens sociaux entre les familles roms et les autres citoyens de la commune. Il est nécessaire que cet accès leur soit facilité. La ville de Lyon permet aussi l'accès aux activités extrascolaires par le biais de l'aide aux vacances (CCAS), qui donne la possibilité aux enfants de participer à des colonies de vacances. Plusieurs enfants roms en ont bénéficié et l'expérience a été très positive.

Les communes ont les moyens de compléter les aides du Département, pour offrir un accompagnement social global des familles, notamment par le biais des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).

## **C- Aider les familles à se rendre disponibles à la scolarisation**

### **1- Stabilité d'un lieu de vie**

#### **A l'intention des préfetures :**

##### **o Mettre fin aux expulsions sans solution de relogement**

Expulser des familles sans leur proposer de solution de relogement ne solutionne pas le problème d'accès au logement des familles, et ne règle pas la question de l'occupation illégale des terrains et bâtiments. La violence de ces expulsions est traumatisante, pour les enfants comme pour les adultes, et les conséquences pour les familles sont graves, notamment pour les enfants qui, dans un tel contexte d'exclusion, voient leur accès à la scolarisation se réduire considérablement.

Nous demandons donc la suspension immédiate de toute nouvelle expulsion et aux préfets, responsables de la mise à l'abri des personnes à la rue, de réunir les services de l'Etat, les élus et les associations pour trouver ensemble des solutions de sortie des bidonvilles en termes d'hébergement et de logement dignes et durables, qui reposent sur l'implication solidaire de toutes les collectivités locales.

#### **A l'intention des mairies :**

Nous enjoignons par ailleurs les Maires à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour mettre fin aux expulsions de squats et bidonvilles sur leur commune sans solution de relogement proposée, au regard des conséquences directes sur la déscolarisation des enfants concernés.

L'accueil des populations roms relève avant tout d'une volonté politique. A ce propos, Jean-Marc Brûlé, le Maire de la commune de Cesson (77) déclarait lors d'une conférence de presse le 15 juin 2009 :

« Dans une période où l'on préfère expulser les sans-papiers que les intégrer, nous voulons montrer qu'accueillir ces familles roms, qui vivaient jusqu'ici dans une grande précarité, n'est pas une difficulté, à partir du moment où la volonté politique existe. »

« Pour nous, notre action n'a aucune dimension d'exceptionnalité. Nous faisons cela dans une logique de solidarité et de devoir social et nous le faisons comme cela devrait être fait dans n'importe quelle ville d'Europe et de France. »

La commune de Cesson a signé le 14 novembre 2008 une convention avec quatre familles roms (25 personnes) présentes sur son territoire, et le Collectif Romeurope, afin que soient mises en place toutes les mesures pour permettre l'intégration effective de ces familles sur le territoire.

#### **A l'intention de l'Education Nationale :**

- **Une intervention des inspections académiques en amont des procédures d'expulsion afin que le droit à l'éducation des enfants soit pris en considération dans la prise de décision d'expulsion de terrain ou du territoire français**

Nous demandons l'implication de toutes les inspections d'académie pour une intervention continue auprès des collectivités et des autres services de l'Etat, visant à **faire prendre en compte le principe républicain du droit à l'éducation dans les politiques locales qui affectent le quotidien des enfants vivant en squat ou bidonville**. Il s'agit notamment de rappeler aux préfetures (et aux collectivités) engagées dans des procédures d'expulsion des lieux de vie et de reconduite à la frontière leur responsabilité directe dans la déscolarisation des enfants.

## 2- Connaissance de l'institution scolaire

#### **A l'intention de l'Education Nationale :**

- **Développer les projets de formation en direction des parents d'élèves nouvellement arrivés en France**

La sensibilisation des parents à la scolarisation et à l'institution scolaire apparaît dans certains cas nécessaire pour que les actions menées en faveur de la scolarisation soient efficaces. Des initiatives existent déjà dans certaines écoles, dans le cadre de l'opération « ouvrir l'Ecole aux parents pour réussir l'intégration » dans 31 départements retenus pour mettre en œuvre cette expérimentation. Ces dernières proposent des cours de français aux parents, qui ont lieu dans l'enceinte de l'école, ainsi qu'une présentation de l'institution scolaire. L'intérêt de telles initiatives est grand : les parents se rapprochent de l'école de leurs enfants, ils savent ce qui s'y passe, qui intervient, comment... Ils prennent contact avec leur environnement proche, avec une société qui peut leur paraître hostile sous d'autres abords.

## D- Coordination des acteurs

### A l'intention de l'Education Nationale

- **Mise en place de missions dédiées pour assurer la coordination des acteurs publics susceptibles de fournir un accompagnement aux familles sur le terrain afin de garantir une scolarisation effective**

« La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. » (Article L121-2 du Code de l'Education)

Il s'avère que la coopération entre les différents services de l'Etat et les collectivités locales pour la défense de l'intérêt de l'enfant est nécessaire, et nous préconisons la création, au sein des académies confrontées à une présence importante d'enfants vivant en squats et bidonvilles, de missions dédiées pour assurer la coordination des acteurs publics. Cette mission s'adresserait aux acteurs publics susceptibles de fournir un accompagnement aux familles sur le terrain afin de garantir une scolarisation effective : des démarches d'inscription pour tous les enfants présents sur l'académie et non pas seulement ceux pour lesquels les associations font remonter des demandes, ainsi que le rappel aux municipalités du principe de l'affectation immédiate dans les écoles de tous les enfants physiquement présents sur leur commune ; actions de soutien scolaire, de médiation et d'accompagnement social pour réunir les conditions d'une fréquentation scolaire assidue (notamment par le rappel aux Conseils Généraux les actions urgentes que leur impose leur mission de protection de l'enfance).

Ces missions pourraient prendre en compte également l'action des associations qui bénéficient d'une expérience de travail auprès des familles concernées, sans pour autant se reposer sur elles.

Si la coordination des acteurs peut sembler complexe de prime abord il convient de rappeler qu'un investissement des différents acteurs est nécessaire. La non-scolarisation de milliers d'enfants en France, aujourd'hui, n'est pas un problème secondaire, mais une situation très grave, qui met en danger des milliers de futurs adultes, et qui doit être considérée comme une priorité nationale. Par ailleurs, ce problème questionne fortement la disposition de chacun à respecter les droits civiques et humains de ces milliers d'enfants.



## CONCLUSION

---

La question de la non-scolarisation en France des enfants roms nous interpelle en tant que citoyens français, et c'est pourquoi nous faisons appel à toutes les institutions et tous les acteurs responsables de cette situation et de la protection de l'enfance, pour qu'ils réagissent. L'ampleur du nombre d'enfants non-scolarisés en France est, comme nous l'avons vu, considérable puisque 5000 à 7000 enfants en France ne bénéficient pas de leur droit à l'éducation. Les conséquences d'une telle situation peuvent être très graves, tant à l'échelle individuelle des enfants, pour leur sécurité, leur construction personnelle et leur insertion dans la société, qu'à l'échelle sociétale, pour une société juste, égalitaire, non discriminatoire et socialement cohérente. Tout ceci nous interpelle d'autant plus que nous constatons dans de nombreuses communes, ou circonscriptions académiques que l'accès à l'école n'est entravé que pour les enfants roms. A un problème social se substitue donc une question ethnique, justifiant par des raisons dites culturelles que des enfants vivent dans la rue plutôt qu'ils ne s'instruisent à l'école.

La scolarisation est en France obligatoire, aussi faut-il s'assurer que cette obligation soit respectée pour tous, quelle que soit la situation sociale ou l'origine ethnique des enfants. Ce que nous préconisons ici n'est pas la mise en place d'un dispositif rom spécifique à ces enfants, mais l'ouverture de moyens pour que nos textes de lois puissent être appliqués, et que les dispositifs existants pour assurer la protection de l'enfance puissent être aussi efficaces à l'égard des enfants roms.

Par ailleurs, le fait que la scolarisation des enfants ne représente pas la priorité pour certaines familles, du fait de leurs parcours sociaux, géographiques, et culturels, ne justifie pas l'absence de scolarisation mais doit amener à en analyser les raisons, afin de pouvoir leur proposer un accompagnement pertinent vers et au sein de l'école. Les exemples de parcours scolaires réussis dont nous disposons prouvent qu'un investissement des acteurs concernés – au sein de l'Etat et des collectivités locales – à la mesure de l'enjeu, permettrait d'assurer la scolarisation effective de tous les enfants qui se trouvent aujourd'hui hors du circuit scolaire. La présence en France de milliers d'enfants non-scolarisés n'est pas un état de fait irréversible, mais une situation intolérable face à laquelle des réponses doivent être apportées qui correspondent aux engagements de la France pour les Droits de l'enfant.



Annexe 1 :

## LE DROIT A LA SCOLARISATION

Le droit à l'instruction et à la scolarisation prédominent sur tous les types d'arguments opposés à l'inscription scolaire des enfants roms.

▪ **L'absence de domiciliation sur la commune**, est un motif de refus très fréquent. **Le caractère passager de la présence des familles** sur la commune est également invoqué.

Certes, « pour les formalités d'inscription dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, la justification du domicile PEUT être exigée »<sup>11</sup>. Mais cela signifie d'une part que l'administration n'est pas OBLIGEE de la demander, notamment lorsque cela entrave ou retarde manifestement l'entrée des enfants à l'école. Dans ces situations, le principe de l'affectation immédiate dans les écoles doit s'appliquer et les justificatifs manquants doivent pouvoir être remis ensuite. D'autre part, dans le cas des personnes « sans domicile stable », c'est-à-dire ne disposant pas d'une adresse postale fiable, il n'est en aucun cas indiqué que ce justificatif de domicile doit nécessairement être une attestation de domiciliation administrative. Il est bien mentionné dans l'article L131-1 du Code de l'Education que la Maire doit scolariser les enfants qui RESIDENT sur sa commune<sup>12</sup>; ce qui ne signifie pas qu'ils doivent y avoir élu domicile auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale) ou d'une association agréée. Aussi, tout moyen de preuve du lien avec la commune doit pouvoir être accepté et il semble possible ici de s'appuyer à titre indicatif sur les exemples énumérés par la circulaire relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable : preuve des démarches de la famille auprès d'une association ou d'une institution présente sur la commune; preuve de liens familiaux ou amicaux; bénéficie d'une action d'insertion sur la commune...<sup>13</sup>

▪ « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire » (article L. 131-6 du Code de l'Education).

« Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, **quelles que soient la durée et les modalités du stationnement**, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. **Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil.** » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

▪ Certains Maires justifient leur refus de scolarisation en invoquant des **arguments sanitaires ou sécuritaires**. La scolarisation des enfants contribuerait à encourager le stationnement des familles

---

<sup>11</sup> Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 (Article 6)

<sup>12</sup> « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire » (Code de l'Education L131-1)

<sup>13</sup> circulaire N°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable aux CCAS ou CIAS



dans des conditions sanitaires ou de sécurité dangereuses. La délibération de la HALDE saisie concernant le refus du Maire de scolariser les enfants de familles occupant un terrain inondable peut être alors citée (les décisions de refus de scolarisation avaient déjà été suspendues par ordonnance) :

HALDE - Extraits de la Délibération n°2007 - 30 du 12 février 2007 : « Le Maire de B fonde la décision critiquée uniquement sur les risques liés au stationnement des familles. Il subordonne donc le droit des enfants de gens du voyage à être scolarisé au fait, pour leurs parents, de ne pas stationner sur une zone dangereuse et inondable. Or **les réglementations concernant l'inscription à l'école et celles relatives à l'urbanisme et à la sécurité publique sont nettement distinctes**. Cette situation caractérise un détournement de pouvoir. »

▪ **L'absence de place en classes d'initiation** adaptées à l'accueil d'enfants non francophones (CLIN), tout comme **l'absence de places en classes ordinaires** ne peuvent pas non plus justifier de refus d'inscription. Durant le temps d'attente d'ouverture d'une classe adaptée, la place de l'enfant est à l'école. Les démarches d'ouverture de classe doivent être effectuées dans les plus brefs délais.

« Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'enfant par manque de place dans l'école, il conviendra qu'un rapport soit adressé, dans un délai maximum de trois jours, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département. Celui-ci en informera le préfet et prendra toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

▪ Le fait que les enfants **bénéficient déjà d'un service d'enseignement en camions mobiles** ne dédouane en aucune façon le Maire de scolariser les enfants dans les écoles de sa commune :

« Cette instruction obligatoire est assurée **prioritairement dans les établissements d'enseignement**. » (Code de l'Education Article L131-1-1)

▪ Le fait qu'il **manque à l'enfant certains documents** requis (documents d'état civil par exemple) ne doit pas empêcher non plus leur affectation immédiate dans une école

« Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

▪ Le fait que **l'enfant ne soit pas accompagné par ses parents**

« La domiciliation des parents à l'étranger ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destinés plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France. » (Code de l'Education Article L131-5)

**Annexe 2 :****RAPPORT DES ENQUETES DE TERRAIN**

<b>Date</b>	<b>Terrain d'étude</b>	<b>Acteur rencontré</b>
25/08/2009	Nantes	Bénévole à Médecin du Monde, en charge de la scolarisation des enfants roms
25/08/2009	Nantes	Familles
26/08/2009	Nantes	Familles
27/08/2009	Nantes	Collège La Reinetière
27/08/2009	Nantes	CASNAV
27/08/2009	Nantes	Associations Actarom et Chaptal
8/09/2009	Lyon	Association CLASSES
8/09/2009	Lyon	Association ALPIL
8/09/2009	Lyon	Enseignante collège en CLA
9/09/2009	Lyon	Service médico-social scolaire de la Ville de Lyon
9/09/2009	Lyon	Familles
10/09/2009	Lyon	Ecole Parilly
10/09/2009	Lyon	Association ASET 69
11/09/2009	Lyon	Institutrice membre du réseau RESF (entretien téléphonique)
21/09/2009	Lyon	Maire du 1 <sup>er</sup> arrondissement (entretien téléphonique)
14/09/2009	Marseille	Association AMPIL
14/09/2009	Marseille	CASNAV
14/09/2009	Marseille	Médecins du Monde
14/09/2009	Marseille	Familles
15/09/2009	Marseille	Ecole Révolution (institutrice CLIN)
15/09/2009	Marseille	Familles
16/09/2009	Marseille	Direction de l'Éducation-Planification scolaire de la ville de Marseille

16/09/2009	Marseille	Etudiante en sociologie ayant réalisé un mémoire de recherche sur les populations roms de Marseille
20/08/2009	Massy	Association ASFR
12/09/2009	Massy	Association IMEDIAT
12/09/2009	Massy	Familles
23/09/2009	Massy	Inspection Académique Essonne
9/10/2009	Massy	Direction de l'Education de la Mairie de Massy
16/11/2009	Massy	Association Hors la Rue
2/09/2009	Montreuil	Association Rue et Cités
18/09/2009	Montreuil	Association Rue et Cités
24/09/2009	Montreuil	Coordinateur MOUS
29/09/2009	Montreuil	Inspection Académique et Casnav de Seine Saint Denis
14/10/2009	Montreuil	Familles
12/11/2009	Seine-Saint-Denis	Association ASET 93

### **Annexe 3 :**

#### **SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES**

---

ALPIL	Action Lyonnaise Pour l'Insertion sociale par le Logement
AME	Aide Médicale Etat
AMPIL	Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement
ASE	Aides Sociales à l'Enfance
ASET	Association pour l'aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes et autres jeunes en difficulté
ASFR	Association de Solidarité aux Familles Roumaines
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CLA	Classe d'Accueil
CLA-NSA	Classe d'Accueil pour les élèves Non Scolarisés Antérieurement
CLIN	Classe d'Initiation
CNAF	Caisse National d'Allocations Familiales
EN	Education Nationale
FAP	Fondation Abbé Pierre
FNASAT	Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
IA	Inspection Académique
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
OSI	Open Society Institute
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RESF	Réseau Education Sans Frontières



## BIBLIOGRAPHIE

---

### OUVRAGES

BARONNET Marie-Pascale (sous la coordination de), Les jeunes tsiganes : le droit au savoir, L'Harmattan, Paris, 2007

LIEGEOIS Jean-Pierre, Roms en Europe, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2007

### ARTICLES

MEUNIER Olivier, *La scolarisation des Roms en Europe : éléments de réflexion et analyse comparative*, Dossier d'Actualité du Service de Veille scientifique et technologique de l'Institut National de Recherche Pédagogique, n°30, octobre 2007, Lyon, 2007

### SITES INTERNET

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (consultation de Code de l'Education)

<http://vulnerability.undp.sk/> (site du PNUD)

### RAPPORTS

ASET, Rapport d'activité année 2007-2008

HASDEU Iulia, Scolarisation des enfants roms en Belgique, Paroles de parents, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2009

OPEN SOCIETY INSTITUTE, Equal Access to Quality Education for Roma, Budapest, 2007

ROMEUROPE, Rapport d'activité janvier 2007-juillet 2008, Parution septembre 2008

UNDP, Vulnerable Groups in Central and Southeastern Europe, Bratislava, 2005

UNDP, At Risk: Roma and the Displaced in Southeast Europe, Bratislava, 2006

(Consultés sur le site internet <http://vulnerability.undp.sk/>)

### AUTRES TYPES DE DOCUMENT

LIEGEOIS Jean-Pierre, L'éducation des enfants roms en Europe, Le contexte de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2009)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des Roms et des Gens du voyage en Europe, Conseil de l'Europe, 2009

LIEGEOIS Jean-Pierre, Conseil de l'Europe, Projet pour la mise en œuvre de la Recommandation (2000)4, Document de cadrage (CD-ED-BU (2002)30), 2002

LIEGEOIS Jean-Pierre, Minorité et scolarité : le parcours tsigane, Centre national de Documentation pédagogique, CRDP Midi-Pyrénées, Collection Interface, 1997

LIEGEOIS Jean-Pierre, La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs : rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues par la Résolution du Conseil et des ministres de l'Éducation du 22 mai 1989, Office des publications officielles des Communautés européennes, COM (96) 495 final, Luxembourg, 1996

RESF, Jeunes scolarisés et parents sans-papiers : régularisation, mode d'emploi, Guide pratique et juridique du réseau Education Sans Frontières, Coédition RESF et Ligue des Droits de l'Homme, Paris, 2008

## **Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

**ABCR** (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASET** (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – **ASFR** (Association de Solidarité avec les Familles Roumaines) – **CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **CAM** (Comité d'Aide Médicale) – **FNASAT-Gens du voyage** – **CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **Hors la Rue** – **Imediat** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Liens Tsiganes** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **Mouvement catholique des gens du voyage** – **PARADA** – **PROCOM** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Réseau de solidarité avec les Roms de St Etienne** – **Romeurope Val-de-Marne** – **Secours catholique (Caritas France)** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France)

Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie, le Collectif des sans papiers de Melun, le Collectif dijonnais de soutien aux Roms



**Cette étude a été réalisée avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre**

**CNDH Romeurope**

**c/o FNASAT-Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS**

**01-40-35-00-04 [contact@romeurope.org](mailto:contact@romeurope.org)**

**Février 2010**